

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023**

**COMMUNE DE BIGANOS**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2023*

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER – Mme CHENU - Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme EUGÉNIE (du point n°23.065 au point n°23.081) - Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI -**

**Pouvoirs :**

**M. MERLE à M. DE SOUSA  
M. BESSON à Mme DROMEL  
Mme PEREZ à M. SIONNEAU  
Mme LAVAUD à M. BONNET  
Mme GELINEAU à M. POCARD  
Mme DELANNOY à M. LAFON  
M. ANDRIEUX à M. LOUF  
Mme EUGENIE à Mme HÉRISSÉ (à partir du point n°23.082)**

**Absentes : Mme WARTEL – Mme CHAPPARD (point n°23.077)**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires  
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT)**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Mesdames et messieurs, chers collègues, je vous demanderais de regagner vos places et de vous mettre en ordre de bataille pour notre conseil municipal du 2 octobre 2023.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

**Madame DROMEL et Monsieur LOUTON ont été nommés secrétaires.**

**Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).**

**Monsieur le Maire :** Madame EUGÉNIE va procéder à l'appel des élus.

**Madame Malaurie EUGÉNIE procède à l'appel des élus du Conseil municipal.**

**Monsieur le Maire :** Nous avons largement le quorum, nous pouvons donc commencer ce conseil municipal.

Je tenais à vous donner des nouvelles d'Éric MERLE, qui après une chute a une vertèbre fracturée, ce qui lui vaut une immobilisation complète pendant plusieurs semaines. Une chute de toit n'est jamais anodine et peut coûter la vie. Nous avons une pensée pour lui ce soir, je sais qu'il se remet difficilement.

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?

**Thierry DESPLANQUES :** J'ai donné mes remarques à madame BONNIN tout à l'heure.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Nous pouvons donc passer au premier point de l'ordre du jour, relatif au CRAC.

**Adrien GROS :** Bonsoir à tous. Je suis Adrien GROS, directeur de l'aménagement chez Aquitanis et nous accueillons Vincent PALMA, chargé d'opérations, qui prend la relève d'Isabelle DE JESUS-GENET, que nous avons fait muter sur d'autres périmètres et responsabilités chez Aquitanis.

Ce CRAC est un exercice annuel qui va reprendre un certain nombre d'éléments que vous avez déjà vus les mois passés, à l'occasion des délibérations relatives au dossier de réalisation modificatif. Ce dossier ne devrait donc pas amener beaucoup de questions ou, en tout cas, moins que les années précédentes.

Je vais laisser Vincent vous présenter en synthèse et illustrer quelques éléments de cet exercice 2022, je reprendrai la main pour quelques perspectives 2023, avant d'entendre vos questions.

**Vincent PALMA :** Bonjour à toutes et tous. Merci, Adrien, pour cette introduction.

Petit retour sur ce qui a pu se passer au cours de l'année 2022 sur la ZAC Nouvelle R du centre-ville de Biganos, à commencer par un état de la maîtrise foncière. Nous nous sommes permis de faire un parallèle entre 2022 et 2023 puisque nous sommes en octobre et que des choses ont évolué depuis.

Vous pouvez voir à date que la quasi-intégralité du périmètre de la ZAC est aujourd'hui maîtrisée par l'aménageur Aquitanis, ce qui n'était pas encore le cas au 31 décembre 2022, étant donné que certaines négociations étaient encore en cours.

**Constructions, au 31 décembre 2022 :**

- 237 logements en chantier,
- 295 logements à l'étude,
- 266 logements à lancer.

Vous pouvez voir à l'écran l'opération sur l'îlot central A8-A, opération de Quartus qui a été livrée en juin 2023.

Sur les projets de logements en cours et en chantier, nous allons vous en présenter quelques-uns rapidement :

- le chantier CDC Habitat, à destination de la gendarmerie,
- les îlots D1 et D5, qui sont de l'accession libre portée par AFC promotion,
- le chantier du D3, réalisé en maîtrise d'ouvrage d'Aquitanis, avec des logements en résidence sociale et des logements sociaux familiaux.

Sur la question des travaux d'aménagement de la ZAC, vous pouvez voir en bleu tout ce qui a été réalisé à date : toutes les voiries du secteur A et du secteur D, dont on vise la rétrocession.

Sur le côté communication concernant le projet urbain Nouvelle R, le projet est toujours actif et s'expose à différents canaux média (émission TF1, interviews, panneaux d'affichage ou éléments publiés dans la presse). Le site Internet de la ZAC est également consultable. D'autres événements sont par ailleurs organisés, tels que les plantations participatives d'ici la fin de l'année.

Enfin, le cœur de la ZAC de Biganos autour de la terre crue continue d'être exposé au travers de Bigre et différentes visites sont organisées avec des écoliers, des architectes et des professionnels.

**Adrien GROS** : Les perspectives au 31 décembre 2022 pour 2023 sont :

- la gestion des chantiers de voirie et les interfaces avec les opérations de construction en cours,
- l'accueil des premiers habitants des 83 logements de l'îlot Quartus,
- la relance des études de faisabilité avec la COBAN sur l'îlot B, à proximité du château d'eau et dans l'attente des éléments de prescription de la COBAN,
- les dernières négociations foncières qui auront lieu avec la Banque populaire, qui se trouve sur la place et avec laquelle nous discutons d'un redéploiement dans le secteur pour pouvoir continuer les interventions d'aménagement,
- les commercialisations d'îlots : l'îlot F, qui est faite auprès de Vinci Immobilier, les îlots A, qui devrait l'être d'ici la fin de l'année ou reportée en tout début d'année prochaine, l'îlot C2, acheté il y a dix ans par un opérateur privé,
- des études de faisabilité autour du pôle multimodal et du cinéma, après l'accord et la levée des réserves juridiques qui avaient été émises par des concurrents,
- la mise en commercialisation par AXANIS du premier programme d'accession sociale sur l'îlot A7.

Le bilan que vous avez dans le dossier est exactement le même que vous avez approuvé il y a quelques mois, avec un avancement à 62 % pour les dépenses et à 26 % pour les recettes.

Voilà pour notre exposé, nous écoutons maintenant vos éventuelles questions.

## **DÉLIBÉRATION N°23 – 065 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ POUR 2022 (CRAC) : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SIGNÉE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession, a été confié à Aquitanis par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de Concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 30 mai 2023, approuvé par délibération du conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023, a fixé la durée de la concession d'aménagement à 13 ans, soit jusqu'au 13 janvier 2028.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, 3<sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale, comprenant, comme le précise le sous article 17.1 du traité de Concession :

-une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

-un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2022.

L'ensemble de ce Compte-Rendu annuel à la Collectivité est annexé au présent projet. (*cf. annexe n°1*).

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2022 (factures, notamment) sont consultables à la Direction des Finances.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu annuel à la Collectivité de l'année 2022.

### *Interventions relatives à la délibération :*

**Sophie BANOS** : Bonsoir. Je vous remercie, monsieur GROS, pour cette présentation que vous nous proposez annuellement depuis quelques années.

Je voudrais également regretter les détériorations absolument inacceptables qui ont eu lieu ce week-end rue Claudie Haigneré, au cœur de cette ZAC. Il faudrait peut-être que certains se rendent compte que c'est un bien public. C'est la maison de tout le monde. Quand on touche à la maison ou à un jardin de quelqu'un, c'est un peu un bout de chacune de nos maisons que l'on détériore. Je trouve cela fort dommageable et celles et ceux qui ont fait cela ne doivent pas en être fiers. J'espère qu'on les retrouvera et qu'on les punira, parce que ce n'est pas digne d'une ville comme Biganos.

Ensuite, je voudrais dire qu'enfin nous voyons des habitants sur ce lieu. Cela fait des années que nous en parlons et les premiers habitants ont finalement pu entrer au cœur de cette ZAC, avec quelques soucis, nous l'avons vu au mois de juin, mais qui se résolvent les uns après les autres depuis.

Cela dit, il y a tout de même aujourd'hui la problématique du BTP et de l'immobilier dans son ensemble, qui est nationale, voire mondiale.

Je lisais ce week-end une étude commandée par l'Union sociale pour l'habitat qui disait qu'il y avait besoin de 2,4 millions de logements sociaux d'ici 2040, ce qui équivaut à 198 000 nouveaux logements sociaux par an, ce qui est énorme. Nous constatons bien sur le bassin que le logement est la problématique la plus importante, non seulement pour ceux qui y vivent, mais également pour ceux qui veulent y venir et pour nos entreprises. En effet, une entreprise qui veut s'implanter quelque part va regarder deux éléments : les mobilités et la capacité de logements. Le problème est que dans la configuration actuelle économique on se rend compte que nous avons pris du retard à cause de la COVID, mais également en raison de problèmes dus à des entreprises qui ne peuvent plus répondre favorablement aux marchés tels que nous les avons prévus, voire qui n'existent plus, ce qui nécessite de repasser les marchés.

Je me suis alors posé la question lors de la commission urbanisme la semaine dernière de savoir si vous envisagez, monsieur GROS, de réduire la voilure au niveau du nombre de logements.

En effet, on voit que sur l'îlot A7, les accessions sociales se feront « sous réserve de l'atteinte du taux de précommercialisation », cela signifie-t-il que vous avez l'intention de prévoir moins de logements si vous n'atteignez pas ce taux ? Si on peut construire 100 logements, on peut en construire 80, ce qui permettra de prendre en compte le fait que 80 seront occupés alors que les 100 ne le seront peut-être pas. Il faudrait peut-être commencer à le prévoir parce que la situation risque de perdurer plusieurs années, au vu de ce qu'on nous annonce.

D'autre part, je vois que sur l'îlot C2, les permis de construire déposés sont caducs, que d'autres promoteurs étudient le projet, avec toutes les incertitudes que je viens de vous énoncer.

Je me pose la question : étant donné que nous sommes dans l'illustration de la création d'un cœur de ville et que nous voulons faire vivre des habitants dans ce lieu, pourquoi la Ville ne prendrait-elle pas une part dans tout cela, après tout, nous le faisons pour les espaces verts, le parc du Pin notamment, qu'il faudrait d'ailleurs rouvrir puisque nous avons des habitants au cœur de cette ZAC ? Ne pourrions-nous pas acheter une partie de cet îlot afin d'en faire une proposition de crèche, par exemple, voire une salle communale où le comité de quartier ou toute autre association pourrait s'installer ?

J'aimerais par ailleurs savoir si un travail a été initié sur les logements sociaux qui se construisent en face de la gendarmerie, qui elle-même est encore en pré construction, afin de pouvoir intégrer les Boïennes et les Boïens, car après tout, si nous avons travaillé avec la SAFER pour préempter les logements et si aujourd'hui, nous travaillons avec un aménageur social, c'est avant tout pour que les habitants de notre commune puissent enfin avoir de quoi se loger. Les logements avancent bien et nous pouvons dire qu'en 2024, il y aura des habitants, que j'espère Boïens pour le plus grand nombre, au sein de ces logements sociaux.

**Annie CAZAUX :** Ce que vient de dire madame BANOS est le reflet d'une inquiétude pour tous, cette crise immobilière retarde très certainement les acquisitions de logements sur notre ZAC.

Se posent aussi en 2022 les problématiques relatives à l'îlot A8-B correspondant aux logements de la gendarmerie, qui ont été montrés en images de synthèse, mais tout Boïen a une image bien différente de ce secteur puisque malheureusement la situation d'une entreprise a fait que le chantier est à ce jour arrêté. Avez-vous de votre côté des informations rassurantes quant à la reprise de ce chantier et s'agissant de l'état de l'intérieur, car je pense que les intempéries vont provoquer des infiltrations et vont le détériorer ?

Je souhaite également évoquer le problème de la gestion des lieux acquis par Aquitanis et qui restent en « stand-by », dans l'attente du projet cinéma. De même, les barrières sont régulièrement au sol et tardent à se redresser, et l'ensemble du secteur n'est pas entretenu et donne un aspect très négatif à notre entrée de ville, à côté de la gare, lieu extrêmement fréquenté. Quelles solutions vont-elles pouvoir être trouvées dans ce cadre ?

D'autre part, s'agissant du parc du Pin, il reste pour sa majeure partie inaccessible, notamment la partie la plus intéressante pour nos jeunes concitoyens et nouveaux habitants de la ZAC et les dégradations qui ont eu lieu n'ont toujours pas été réparées. Où en sommes-nous ?

Enfin, concernant l'échéancier prévisionnel que vous nous avez présenté comme identique au précédent, j'ai un petit souci parce qu'entre l'annexe 5 du bilan de l'avenant et l'annexe 3 du compte-rendu d'activité 2022, alors qu'en 2022 sur les deux tableaux il est bien indiqué que nous avons des dépenses et des recettes réalisées, les montants diffèrent largement. Je prends pour exemple les études de définition : 59 000 € en annexe 3, contre 85 000 € en annexe 5. De même pour les frais d'acquisition : 2 340 000 € en annexe 3, contre 567 317 € en annexe 5. Ces éléments ne concordent pas alors qu'ils s'appuient sur du réalisé. Pourrait-on harmoniser ces deux documents ?

**Adrien GROS :** Je vais répondre à cette question technique. Ce qui fait foi est bien le compte-rendu annuel d'aujourd'hui, sur le réalisé 2022. Quand on émet au printemps le réalisé 2022, nous n'avons pas encore l'arrêté des comptes validés par nos commissaires-enquêteurs, donc nous prenons des hypothèses, d'où les variations. Ce qui est important dans la concession est l'équilibre global plus qu'année par année, ce qui fait foi est ce compte-rendu annuel que vous votez ce soir.

**Annie CAZAUX :** Mais nous avons voté un avenant en connaissance de ces données.

**Monsieur Baptiste LOUTON, secrétaire de séance, arrive avec un peu de retard.**

**Adrien GROS :** Techniquement, au moment où nous préparons l'avenant en début d'année 2023, nous n'avons pas encore l'arrêté des comptes validés, d'où les écarts que vous pouvez avoir. Ce qui fait foi sur le compte-rendu financier de l'année 2022 est le CRAC qui vous est présenté ce soir et l'ensemble des pièces comptables qui y seront annexées.

Sur les questions techniques que vous avez évoquées, et plus particulièrement sur la gestion des friches, vous avez vu que nous sommes désormais propriétaires de la quasi-totalité des terrains de la ZAC, avec en effet quelques difficultés à maintenir le barriérage, notamment du côté de la gare. Nous travaillons

dessus afin de trouver une solution plus pérenne. L'élément important est de voir ensemble comment nous arrivons à occuper l'espace. Ces terrains sont des opportunités d'occupation temporaire d'usage. Certains terrains ne peuvent être ouverts pour des raisons techniques, mais d'autres pourraient être mis au profit d'entreprises locales qui cherchent des lieux de stockage, ou toute autre activité. Nous lançons aussi un appel : nous savons que certains terrains resteront vides pendant un, deux ou trois ans, d'autres seront développés plus rapidement. Pour ceux qui sont vides, nous pourrions imaginer qu'ils servent le territoire et qu'ils ne renvoient pas une image négative.

Une deuxième image négative est l'îlot A8-B porté par CDC Habitat, qui a rencontré d'importants problèmes avec ses corps d'état, avec un certain nombre d'infiltrations, les couvertures n'ayant pas été faites à temps, et certaines entreprises ont lâché le chantier à un mauvais moment. Le sujet est en discussion juridique auprès de ces entreprises pour qu'elles puissent intervenir et solder les engagements des entreprises qui étaient déjà sur le chantier et n'ont pas été au rendez-vous de la prestation attendue par CDC Habitat.

Pendant ce temps, on voit que le chantier n'a pas très fière allure. CDC Habitat nous a confirmé la remise au propre du chantier cette semaine. Il était temps.

Sur le logement social, un travail est engagé avec la municipalité et avec la personne qui s'occupe en premier lieu de l'attribution chez Aquitanis, afin de préparer les commissions d'attribution, la façon dont la Ville et les partenaires qui financent les logements sociaux décident des ménages qui se verront attribuer un logement. Ce programme sera livré en juin 2024, ce qui laisse encore du temps. Le travail, bien qu'invisible pour le moment, est toutefois engagé.

Effectivement, nous nous trouvons dans une conjoncture défavorable à la fois sur le plan des taux d'intérêt, donc de la capacité des ménages à acheter, et avec des coûts de construction élevés. Nous avons la chance sur ce sujet d'être tout de même sur une inflation maîtrisée, nous sommes en tout cas arrivés à un palier, après une augmentation des coûts de la construction de 20 à 30 % sur l'ensemble du territoire national. Ce qui est plus préoccupant aujourd'hui est la crise immobilière affichée et la difficulté pour les opérateurs de commercialiser leurs logements, que ce soit en accession sociale ou privée, pour deux raisons : soit les acheteurs potentiels se voient refuser leur prêt par la banque, pour des questions de taux d'usure qui ne suivent pas et des capacités d'endettement réduites, soit les acheteurs attendent une meilleure conjoncture.

La profession espère une stabilisation des taux, se disant que d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, elle devrait avoir lieu, ce qui permettrait aux acquéreurs de se remettre à acquérir.

Ensuite, nous sommes sur des opérations qui peuvent être accompagnées. En effet, le gouvernement a demandé à CDC Habitat et au 1 % de racheter des logements qui ne trouvent pas preneurs. L'investisseur institutionnel achète les bâtiments prévus en vente à des individus et les met en location sur du LLI (locatif intermédiaire), qui se trouve entre le logement social et le prix du marché et permet de sauvegarder et poursuivre la réalisation d'un certain nombre de logements, ce qui n'est pas inintéressant pour un territoire comme celui de Biganos, puisqu'il manque d'offre locative et est très représenté en maisons et propriétés habitées. Sur l'îlot F, Vinci Immobilier travaille sur des dossiers auprès du 1 % et la CDC, sur un emplacement qui reste intéressant pour des investisseurs institutionnels. Nous allons observer à la fin de l'année comment l'accession sociale se comporte et où nous en sommes en termes de taux afin de réfléchir à un « plan B », le cas échéant.

Notre objectif est toutefois de sortir des opérations dans un bon rythme et de trouver les solutions pour qu'elles puissent voir le jour. Vous avez raison, il y a un véritable besoin en logements, nous devons donc être au rendez-vous. Les projets sont prêts, nous savons comment les construire, les appels d'offres des entreprises donnent une visibilité satisfaisante aux maîtres d'ouvrage qui peuvent réaliser. Mais c'est une attention du quotidien.

Avons-nous prévu de réduire la voilure ? Non, ce n'est pas prévu à ce jour, pour deux raisons. Nous avons tout d'abord un engagement à respecter et un équilibre financier de l'ensemble de l'opération qui fonctionne sur un certain nombre de mètres carrés, qui donnent un certain nombre de logements. Il y a par ailleurs un réel besoin de logements. Les services présents sur le territoire de Biganos nécessitent que l'on soit au rendez-vous du nombre de logements programmés sur cette zone, d'autant que nous avons travaillé « dans la dentelle » pour que cette densité s'installe le mieux possible dans le territoire. Nous ne prévoyons donc pas de réduire le nombre de logements.

Souhaitez-vous répondre, chers élus, sur la question du parc de logements ?

**Monsieur le Maire :** Je voulais tout d'abord remercier Sophie BANOS pour ses mots au sujet des dégradations. Certains se plaisent toujours à relater les dégradations, je regrette qu'ils n'aient pas pris le soin de montrer les beaux graphiques qui ont été faits sur nos trottoirs à partir de plantes de notre région, qui est une originalité et une volonté de la Ville, du parc naturel, mais également et surtout des opérateurs.

Pour le parc du Pin, je laisserai la parole à Alain POCARD. Une chose est néanmoins claire : tant que nous n'aurons pas éradiqué ce que nous sommes en train d'éradiquer, nous n'ouvrirons pas le parc. En effet, dès que nous l'ouvrons, il est de nouveau cassé.

**Alain POCARD :** Concernant le parc du Pin, des actions ont été menées et d'autres restent à venir. Cela a déjà porté ses fruits puisque deux personnes ont été arrêtées en flagrant délit et je suis persuadé que ce n'est que le début d'une longue série. Comme l'a dit Brunon LAFON, tant que nous n'aurons pas éradiqué la délinquance, nous ne pourrons pas ouvrir ce parc. Il faut pourtant impérativement que la population et les associations le réinvestissent et nous allons tout faire pour.

**Annie CAZAUX :** J'ai oublié quelques questions techniques relatives aux avancements d'équipements sur les îlots C3 et C2, c'est-à-dire le cinéma, et le B1 en face, qui est en cours d'étude, avec la problématique de la proximité du château d'eau.

**Adrien GROS :** Vous avez raison, sur le B1, nous sommes en discussion afin de connaître les bonnes prescriptions à prendre en compte par rapport au château d'eau pour que tout cela vive bien ensemble et que le projet puisse se poursuivre.

Sur le C2, même réponse que les années précédentes : le groupe Avenue, qui avait acheté ce terrain en 2010, je crois, n'arrive toujours pas à sortir son projet. Nous sommes régulièrement contactés par les opérateurs de la place qui sont approchés par le groupe Avenue pour reprendre et voir ce qui peut être fait sur l'opération. Un certain nombre d'opérateurs ont déjà fait des propositions qui ne sont pas satisfaisantes pour le groupe Avenue, démontrant par-là que l'acquisition s'est faite à un niveau trop élevé, ce que nous avons identifié depuis le début.

Sur le C3, qui correspond au cinéma, le recours national a donné gain de cause au porteur de projet et nous allons pouvoir poursuivre les études de conception et des rendez-vous sont prévus prochainement avec le porteur de projet pour passer à la suite.

**Frédéric LARGILIÈRE :** J'ai une dernière question par rapport aux documents. On parle de crise immobilière et de crise financière à la fin de l'année et vous nous annoncez un équilibre en 2026. Or, lorsque je vois le nombre d'îlots encore en étude, ne pensez-vous pas qu'il faudrait revoir le calendrier ?

**Adrien GROS :** Nous restons fidèles à la concession qui nous lie, c'est-à-dire que nous nous sommes donné trois ans de plus, jusqu'en 2028. D'ici 2028, notre objectif est d'engager ces différents îlots. Nous avons prévu d'engager cette année les derniers îlots à commercialiser, pour qu'ils puissent démarrer en conception en 2024. Pour le moment, à moins que la crise ne ralentisse énormément la réalisation, nous le verrons sur les îlots F, B1 et A7, nous avons prévu d'engager la fin de la ZAC à un bon rythme, avec peut-être un petit temps d'arrêt de chantier entre la fin de la phase 1 en juin 2024 et la reprise de la fin de l'opération, pour être au rendez-vous de nos ambitions en termes de production de logements.

Le dernier point foncier sur la place près du E1 est en discussion et avance bien avec la Banque populaire, ce qui nous permettrait d'être propriétaire en début d'année prochaine et de commencer à préparer la fin des projets autour de cette place plutôt axée sur du locatif social, du commerce et du service.

**Annie CAZAUX :** Sur le E1, les trois petits îlots qui ne sont pas nommés sont-ils inclus ?

**Adrien GROS :** Le E1, le E2 et le E3 fonctionnent ensemble, en effet. Tout se fera en même temps.

**Monsieur le Maire :** Nous vous remercions pour ces précisions. Nous aurons le temps d'y revenir. Je ne suis pas surpris parce que lorsque nous avons lancé la ZAC du commerce, nous sommes également tombés dans une crise immobilière. Nous n'avons pas de chance, nous allons de crise en crise. Celle-ci

est un peu plus sérieuse à mon avis, nous le voyons bien par rapport au nombre de permis déposés. Je me rappelle qu'en 2008, nous avons été les premiers à sortir de la crise, ce qui nous donne un certain espoir face à cette situation.

Messieurs, nous allons vous libérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le Compte-Rendu annuel à la Collectivité de l'année 2022.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-065 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N°23 – 066 : PROPOSITION D'EXTENSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES N°48 « VALLÉE DE LA LEYRE » SUR LA COMMUNE DE BIGANOS**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,** indique que :

**Vu** les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces naturels sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution/délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces naturels sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la vallée de la Leyre existante, créée par arrêté départemental le 27 novembre 1992, étendue le 8 avril 2019 s'étend sur les communes de Biganos, Marcheprime, Mios et du Teich sur 1 221,7 ha (dont 179,3 ha sur la commune de Biganos).

Cette zone est composée de forêts alluviales, d'eaux douces, de landes, de marais et de tourbières. Elle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »,
- Site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre ».
- Site inscrit « Val de l'Eyre »

Elle constitue une continuité avec les autres ZPENS existantes couvrant le Delta de la Leyre.

Le périmètre de la ZPENS tel qu'il avait été étendu en 2019 rendait les acquisitions délicates :

- d'une part, car elles scindaient des propriétés forestières en plusieurs parties ce qui handicapait les exploitants et propriétaires forestiers,
- d'autre part car l'acquisition par le Département concernait parfois des parties de parcelles inférieures à 500 m<sup>2</sup> rendant la gestion de l'ENS départemental complexe (très petite surface, difficulté d'accès).

Afin de faciliter les futures acquisitions et de limiter les scissions de propriétés forestières, il est proposé de modifier le périmètre de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de Biganos, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération. (*cf. annexes n°2 et n°3*)

En outre, des secteurs retirés du périmètre en prévision du projet d'infrastructures permettant de contourner le bassin d'Arcachon par le nord, projet aujourd'hui abandonné, ont pu être intégrés au périmètre de la ZPENS car situés le long du Lacanau de Mios.

D'autres secteurs constituant des routes, des secteurs valorisés économiquement ou des parties de parcelles inférieures à 500 m<sup>2</sup> ont été retirés du périmètre de la ZPENS.

La superficie de la ZPENS Vallée de la Leyre à Biganos sera ainsi portée à 226,3 ha.

À titre d'information, la même refonte de périmètre est en cours sur la commune de Mios (les communes du Teich et de Marcheprime sont peu concernées, car peu de parcelles sont en ZPENS Vallée de la Leyre sur ces territoires).

Pour rappel, les terrains inclus dans ce périmètre de ZPENS présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement la ripisylve des affluents de la Leyre ou des zones humides associées. Les différents enjeux écologiques du site ont été mis en évidence par la réalisation de divers inventaires mettant en évidence une grande variété de milieux, dont des boisements de feuillus (chênaies pédonculées acidiphiles à molinie, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-frênaie à hautes herbes, boulaie pubescente à sphaigne), des milieux ouverts (prairies inondables oligotrophes, mégaphorbiaies, bas marais oligotrophe, prairie tourbeuse), des milieux tourbeux (tourbières hautes actives, groupements aquatiques des tourbières, groupement de tourbières actives à bruyère à 4 angles et sphaigne de Magellan, lande paratourbeuse, molinaie pure), et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort...).

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du Plan local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la modification de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de BIGANOS
- **APPROUVER** le nouveau périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la modification de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de BIGANOS ;
- **APPROUVE** le nouveau périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-066 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 067 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN ZAC DE LA SARL PAROSA CASSADOTE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que par délibération n°10-004 du 20 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention de participation en ZAC avec la Société Chambéry Transactions pour l'ensemble des parcelles de la section BO composant les îlots C et MN de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote.

À ce jour, le programme de constructions n'étant pas terminé, il est nécessaire de prolonger le délai au 31 décembre 2026 par avenant n°7. (*cf. annexe n°4*)

VU la délibération n°11-099 du 22 juin 2011 approuvant l'avenant N°2 permettant la substitution de GENEFIM à la SCI Parosa Cassadote (déjà substituée à la société Chambéry Transaction par avenant n°1) pour l'intégralité du foncier des îlots C, et MN.

Vu la délibération n°14-003 du 26 février 2014, approuvant l'avenant N°3 qui prolonge la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu la délibération n°16-062 du 12 juillet 2016, approuvant l'avenant N°4 portant sur la levée d'option par la SARL Parosa Cassadote sur les parcelles BO 200, 198, 196, 197 et 190.

Vu la délibération n°18-055 du 11 juillet 2018, approuvant l'avenant N°5 qui prolonge la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2019, et autorise la perception des participations en ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote sur le budget principal de la commune, suite à la dissolution du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de la compétence économique à la COBAN.

Vu la délibération n°20-007 du 22 janvier 2020 approuvant l'avenant n°6 qui prolonge la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SARL PAROSA CASSADOTE l'avenant n°7 prolongeant le délai fixé par l'article 1-3 de la convention initiale, le portant ainsi au 31 décembre 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** J'ai une question technique concernant le suivi de ces dossiers, qui se prolongent. On voit que depuis 2021, la convention est caduque et nous devons la repasser deux ans après, pour la prolonger de trois ans. Le dossier commence à dater, depuis 2011, il me semble. Ne pourrions-nous pas encadrer ces constructions qui, finalement, se prolongent dans le temps ?

**Georges BONNET :** C'est suivi au niveau de l'urbanisme et des instructions des dossiers.

**Monsieur le Maire :** Il respecte son plan, mais à sa propre vitesse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SARL PAROSA CASSADOTE l'avenant n°7 prolongeant le délai fixé par l'article 1-3 de la convention initiale, le portant ainsi au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-067 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 - 068 : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « ALLÉE DES SARCELLES »**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE*  
*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Michel LAPLANCHE, conseiller municipal,** indique que le lotissement « Le Clos des Sarcelles » constitué de 5 lots à bâtir accessibles par la Rue des Goélands va faire l'objet prochainement d'un démarrage des travaux suite à la délivrance du permis d'aménager.

À la demande du lotisseur, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** la voie de desserte de cette opération « **Allée des Sarcelles** » (*cf. annexe n°5*) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉNOMME** la voie de desserte de cette opération « **Allée des Sarcelles** » (*cf. annexe n°5*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-068 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 - 069 : RACCORDEMENT PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ –  
CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET  
CONVENTION DE SERVITUDES – SECTION BO PARCELLE 283**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,** indique que :

**Vu** la convention de servitude CS 06 ainsi que le plan transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°6*)

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour un mobilier urbain de type MUPI, ENEDIS doit créer une ligne souterraine dans une bande de 1 (un) mètre de large, sur une longueur totale de 22 (vingt-deux) ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- construction d'une ligne souterraine basse tension de 400 v sous chaussée au lieu-dit Moulin de la Cassadote, chemin des Trougnes, références cadastrales Section BO Parcelle 283.
- encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade de 22 ml
- établir des bornes de repérage si nécessaire

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle cadastrée BO 283

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-069 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 070 : RACCORDEMENT PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ –  
CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET  
CONVENTION DE SERVITUDES – SECTION AE PARCELLE 52**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre  
2023*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique que :**

**Vu** la convention de servitude CS 06 ainsi que le plan transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°7*)

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour un mobilier urbain de type MUPI, ENEDIS doit créer une ligne souterraine dans une bande de 1 (un) mètre de large, sur une longueur totale de 15 (quinze) ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- construction d'une ligne souterraine basse tension de 400 v sous chaussée au lieu-dit Pont Neau est, accès IMOCHAN, références cadastrales Section AE Parcelle 52.
- encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade de 15 ml
- établir des bornes de repérage si nécessaire

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle cadastrée AE 52.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Odile NEUMANN :** Il est dit dans les deux dernières délibérations qu'en plus d'autoriser Monsieur le Maire, le Conseil doit émettre un avis. Quel est-il à partir du moment où nous autorisons ?

**Georges BONNET :** L'avis est de pure forme, vous le comprenez, parce que nous ne pouvons pas nous opposer à une servitude d'ENEDIS. Nous délibérons pour pouvoir géolocaliser toutes les lignes et les servitudes qui sont sur le domaine public, ou pas d'ailleurs.

**Monsieur le Maire :** Nous demanderons à notre juriste de regarder cela de près.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-070 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 071 : RACCORDEMENT HTA STATION DE POMPAGE SKCP-  
CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET  
CONVENTION DE SERVITUDES – SECTION AH PARCELLES 177 ET 180**

|  |
|--|
| <p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET<br/>Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre<br/>2023</i></p> |
|--|

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,** indique que :

**Vu** la convention de servitude CS 06 ainsi que le plan transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°8*)

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour un équipement technique (station de pompage de Smurfit Kapa), ENEDIS doit créer une ligne souterraine dans une

bande de 3 (trois) mètres de large, sur une longueur totale de 313 (trois cent treize) ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- construction d'une ligne souterraine haute tension de 20 000 v sous chemin au lieu-dit l'AVRIL références cadastrales Section AH Parcelles 177 et 180.

- établir des bornes de repérage

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles 177 et 180.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-071 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

## **DÉLIBÉRATION N° 23 – 072 : DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2024**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et cadre de vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire**, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal, quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La consultation des enseignes de la zone commerciale en date du 27 juillet 2023 fait apparaître un grand consensus sur sept dimanches en 2024.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

14 janvier (soldes d'hiver),  
28 novembre,  
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour le secteur de l'automobile sont prévus les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 24 août 2023 et la COBAN, Établissement Public de Coopération intercommunale a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

**Vu** les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail ;

**Vu** les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical ;

**Vu** l'avis conforme de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
  - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :  
  
14 janvier (soldes d'hiver),  
28 novembre,  
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
  - pour le secteur de l'automobile, les :  
  
14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les calendriers suivants :
  - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :
    - 14 janvier (soldes d'hiver),
    - 28 novembre,
    - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
  - pour le secteur de l'automobile, les :
    - 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-072 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 073 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LE LYCÉE DE LA MER ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA PRODUCTION DE REPAS DU LYCÉE DE LA MER DE BIGANOS**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL  
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 22 septembre 2023*

**Madame Éliette DROMEL, adjointe au Maire**, indique que depuis 2016, la commune de Biganos assure la production des repas pour les lycéens de la ville et à cet effet une convention définissant les conditions de cette prestation est reconduite pour chaque année scolaire (*cf. annexe n°9*)

La cuisine centrale communale élabore et livre l'équivalent de 153 repas par jour aux lycéens. Ces repas font l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service par le lycée à la commune sur la base prévisionnelle de 6,50 € par repas dû au coût et au poids des denrées alimentaires ainsi que l'augmentation de l'énergie pour les repas envoyés quotidiennement au lycée de la mer de Biganos.

Cette convention a pour objet de mettre en commun les moyens de la ville de Biganos et du lycée pour proposer aux lycéens une offre de restauration dont les conditions d'accueil et les menus soient conformes aux attentes des normes en vigueur.

La présente convention précise les modalités de fourniture et de livraison, en liaison chaude, des repas et fixe les conditions de collaboration de la commune de Biganos, du lycée et de la région Nouvelle-Aquitaine sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers.

À la demande du lycée, la convention est reconduite dans des termes identiques pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire :

- À signer la convention tripartite entre la commune, le lycée de la mer et la région Nouvelle-Aquitaine ; (cf. *annexe n°9*)
- À signer tout document afférent à ce dossier.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** On reconduit à l'identique sur le montant. Or, il me semble que nous avons à mener une étude sur le coût des denrées. De ce fait, pour nos petits Boïens, nous avons considérablement augmenté la part qui revenait aux familles. Nous restons là à l'identique si ce n'est que nous facturons à la Région. Avons-nous une véritable approche s'agissant de la nourriture ? Nous parlons là de grands adolescents.

**Monsieur le Maire :** C'est pour cela que le prix est différent de celui de la Ville, qui est de 5,40 €. Nous fournissons donc un effort de 0,90 €. 60 % de la charge des repas sont pris par la Ville. Nous changeons là de catégorie, en proposant deux plats au choix. Vous avez raison, ce sont de grands adolescents et c'est pour cela que le prix diffère.

**Annie CAZAUX :** Je suis d'accord sur le fait que le prix soit différent, mais pas avec le fait qu'il n'y ait pas eu d'évolution du prix d'une année sur l'autre, dans la mesure où nous avons argumenté notre calcul sur un coût des matières premières en augmentation. D'autre part, compte-t-on les commensaux dans ces fournitures de repas, c'est-à-dire les professeurs et agents de l'établissement ? Nous n'avons pas les tarifs pour ces derniers.

**Éliette DROMEL :** Cela ne concerne que la fourniture des repas pour les lycéens. En revanche, vous dites que nous avons reconduit le même montant. Or, nous avons connu une augmentation de 0,55 %. Le prix des repas l'année dernière était de 5,95 € et cette année, il est de 6,50 €.

**Annie CAZAUX :** Le corps de votre délibération ne dit pas ça puisque vous stipulez que vous reconduisez à l'identique les modalités financières, juridiques, etc. C'est ce qui m'a induite en erreur.

**Monsieur le Maire :** Les modalités ne concernent pas le tarif, on peut jouer sur les mots.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - À signer la convention tripartite entre la commune, le lycée de la mer et la région Nouvelle-Aquitaine ; (cf. *annexe n°9*)
  - À signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-073 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

## **DÉLIBÉRATION N° 23 – 074 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE ET LE LIVRE VERT**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérandère Hérisse  
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 22 septembre 2023*

**Madame Bérandère HÉRISSE, adjointe au Maire**, indique que la Médiathèque est régulièrement amenée, dans le cadre du suivi et du renouvellement de ses collections, à effectuer une opération appelée « désherbage ». Cette opération a pour objectif de retirer des collections les documents aux caractéristiques suivantes :

- État matériel défraîchi,
- Contenu dépassé au regard de l'état des connaissances,
- Contenu ne correspondant plus aux attentes du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite établir une convention avec le Livre vert, entreprise sociale et solidaire, afin qu'elle prenne en charge ces documents.

Ces documents pourront être vendus, donnés ou recyclés par le Livre vert en fonction de leur obsolescence. Une liste de ces documents sera mise à disposition dans la médiathèque.

Le partenariat entre Le Livre vert et la Médiathèque vise plusieurs objectifs :

- Soutenir la création d'emplois sur le territoire : Le Livre vert propose des parcours d'insertion professionnelle favorisant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées.
- Permettre de sauver du pilon de nombreux livres et ainsi de limiter les quantités de déchets traités par la collectivité.
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et de l'économie circulaire.
- Sensibiliser les usagers aux questions du réemploi, de l'économie circulaire et du développement durable.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre vert, ci-jointe (*cf. annexe n°10*) et tout document afférent à ce dossier.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS** : C'est une excellente initiative que de remettre un peu de nouveauté au cœur de notre médiathèque, d'autant plus que cela touche à l'économie sociale et solidaire, qui est un pan important de l'économie à mettre en place sur notre territoire. J'aimerais savoir si un travail est effectué entre l'association le Livre vert et l'association le Roseau ou d'autres institutionnels qui traitent de la problématique de l'emploi, et notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi. Il serait intéressant que le projet puisse amener du travail pour les personnes de notre territoire aussi.

J'aimerais également savoir si dans la perspective de voir cela se développer positivement au sein de la médiathèque, il ne serait pas possible d'implanter des lieux d'apport volontaire comme ceux que l'on peut trouver pour Fringuette. Nous avons en effet des quartiers qui sont un peu éloignés de la médiathèque et des personnes qui ont des livres à donner et voudraient ne pas les mettre dans des boîtes à livres, malheureusement souvent mises à mal. Ce genre d'action pourrait amener nos administrés à prendre conscience du traitement de la vie d'un livre.

**Bérangère HÉRISSE** : L'esprit de ce travail en partenariat qui va commencer est bien celui-ci. J'espère que cela fera partie aussi de la démarche de réécriture de la vie culturelle en participation citoyenne et du travail en partenariat avec le Livre vert.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre vert, ci-jointe (*cf. annexe n°10*) et tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-074 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 075 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C NOUVELLE AQUITAINE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE INTÉGRÉE DANS LE TIERS LIEU – DGD TRAVAUX**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE*

*Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » le 22 septembre 2023*

**Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au Maire**, indique que la lecture publique constitue le socle de toute politique culturelle et les bibliothèques, médiathèques, demeurent en France parmi les premiers équipements publics fréquentés.

La Ville de Biganos, en 1995, se dote d'un nouvel équipement culturel municipal, « l'Agora », composé d'une salle de spectacle, de différents espaces de pratique artistique, ainsi que d'une bibliothèque intégrée au sein de ce pôle culturel.

Cette bibliothèque est idéalement située en centre-ville, à proximité du parc Lecoq, de la plaine des sports et de la gare, bénéficiant ainsi d'un cadre de grande qualité. Le site se trouve facilement accessible aux scolaires, aux crèches et aux familles.

Cet équipement présente une offre documentaire variée et développe une action culturelle de qualité en direction du plus grand nombre, la bibliothèque se révèle aujourd'hui présente comme acteur culturel des territoires. Elle draine un public boïen fidèle, mais également des habitants des communes limitrophes (Mios, Audenge) et développe des projets en direction des publics empêchés. Ces activités et ces projets s'inscrivent dans un partenariat extrêmement varié et riche.

Cependant, aujourd'hui, le bâtiment est vétuste et s'avère inadapté au développement de la politique de lecture publique, notamment sur un plan fonctionnel.

En effet, les locaux exigus ne permettent pas le développement des fonds documentaires, les collections ne peuvent être valorisées, l'accueil des classes s'effectue dans des conditions difficiles, les actions culturelles sont organisées au prix de manipulations des rayonnages.

Par ailleurs, l'espace multimédia ne peut être créé, et ne peuvent être proposés les services attendus dans une bibliothèque : assises confortables, espace de formation, lieu de convivialité. Enfin, le personnel ne dispose pas de bureau et de salle d'équipement.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de repenser les espaces et le fonctionnement du projet de bibliothèque afin que notre territoire dispose d'un équipement à la hauteur de sa démographie, en respectant ainsi les normes du ministère de la Culture et de la Bibliothèque Départementale de la Gironde.

En effet, en tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, la Bibliothèque se doit d'être un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

La démarche de co-construction du projet culturel de la future bibliothèque entreprise avec les habitants et les partenaires (Département, Région, DRAC, Pays) positionne celle-ci au sein d'une dynamique culturelle et citoyenne.

Véritable lieu de vie propice à rassembler les habitants autour d'activités multiples, cette future bibliothèque sera tout à la fois lieu d'étude de savoir, espace de partage et de rencontre, affichant ainsi clairement son projet citoyen et social.

Ainsi, la bibliothèque, comme fabrique de citoyenneté, sera positionnée au cœur de notre projet de Lieu de vie (Tiers-Lieu). Ce lieu de vie a pour objectif de renforcer les liens de cohésion sociale sur le territoire, tout en assurant une gestion économique rationnelle des espaces et des bâtiments, répondant ainsi aux enjeux communaux actuels.

Ce projet repose ainsi sur trois piliers :

- une démarche participative
- un projet multipartenarial et inclusif
- un bâtiment responsable et durable

Ce nouveau bâtiment, intégrant les enjeux de développement durable, sera construit en lieu et place de trois bâtiments communaux actuellement vétustes et non fonctionnels.

Le coût global de ce projet, études, travaux et imprévus compris, a été estimé à 8 001 305,57 € HT.

Des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires, dont notre partenaire privilégié : la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Après étude des conditions d'octroi de la subvention DRAC, au titre de la Dotation globale de Décentralisation (DGD), sur la partie Travaux, le plan de financement retenu est le suivant (hors acquisition de terrains, mobilier, informatique et collections), avec un taux de subvention bonifié à 43 % :

| DÉPENSES  |                       | RECETTES   |                       |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Études  | 1 407 567 €           | État DSIL  | 1 081 586 €           |
| Travaux   | 6 464 449,58 €        | État DRAC  | 1 695 852,71 €        |
| Divers imprévus travaux                               | 129 288,99 €          | Département                                      | 577 800 €             |
|   |                       | Région   | 600 000 €             |
|   |                       | CAF  | 160 000 €             |
|   |                       | Autofinancement                                  | 3 886 066,86 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                                       | <b>8 001 305,57 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                                  | <b>8 001 305,57 €</b> |
|   |                       |  |                       |
| <b>TOTAL PRORATISÉ/SURFACE BIBLIOTHÈQUE (49,29 %)</b> | <b>3 943 843,52 €</b> | <b>TOTAL SUBVENTION DRAC – TAUX BONIFIE 43 %</b> | <b>1 695 852,71 €</b> |

Le plan de financement se présente en dépenses et recettes totales du projet tiers lieu, puis les dépenses sont proratisées en fonction de la surface prévue de la bibliothèque au sein de ce tiers lieu (soit 49,29 % de la surface totale).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 695 82,71 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD Travaux ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Nous en avons déjà passé il y a quelques mois ce type de demande de subvention à la DRAC, mais pas sur les mêmes montants ni éléments. Est-ce un annule et remplace ? Faisons-nous plusieurs demandes ?

**Georges BONNET :** Au moment où nous avons constitué le dossier de demande de subvention, toutes les études n'étaient pas avancées. Nous étions donc sur des estimations. Aujourd'hui, nous avons des éléments plus précis puisque nos services ont travaillé avec ceux de la DRAC, ce qui permet d'arriver au montant défini dans la présente délibération.

**Annie CAZAUX :** Je l'entends et je vous remercie pour ces explications, mais ma question est à tiroirs. Nous donnons l'autorisation à Monsieur le Maire de signer des documents et demandes de subvention, mais à aucun moment il n'en est fait retour aux conseillers municipaux. Le suivi est donc extrêmement complexe et de ce fait, nous nous retrouvons avec des délibérations qui se succèdent, sans annule et remplace et sans visibilité sur ce qui a été demandé et ce qui a été obtenu. Lorsque nous donnons à Monsieur le Maire ce pouvoir, serait-il possible d'avoir un retour par la suite ? Là, je me pose la question

de toutes les autres demandes de subventions que nous avons faites sur ce même plan prévisionnel de la délibération 23-33. Est-ce que cela a été fait ou pas ? Devons-nous changer les montants ?

**Georges BONNET** : Les demandes de subvention sont constituées par un dossier et des estimations sont faites à ce moment-là. Vous avez les informations en retour. Vous avez l'information que la DRAC va nous verser avec certitude...

**Annie CAZAUX** : Non, non, non, nous le lui redemandons.

**Georges BONNET** : Les subventions de la DRAC sont bien fixées aux 49 % du montant de travaux liés à la médiathèque.

**Bérangère HÉRISSÉ** : C'est un travail conjoint que nous avons mené avec la DRAC.

**Annie CAZAUX** : Mais là, la DRAC donnait à 59 %, mais pas sur les mêmes choses.

**Bérangère HÉRISSÉ** : Là, c'est sur les travaux.

**Annie CAZAUX** : Je veux bien, mais on ne sait pas si pour le reste, c'est pris ou pas. Les montants des travaux sont différents d'une demande à l'autre. Bref, nous avons un véritable problème de suivi ici.

**Bérangère HÉRISSÉ** : Justement, nous proposons ce soir de vous remettre à jour.

**Annie CAZAUX** : On ne nous remet pas à jour, on fait une autre demande, différente de celle que nous avons faite sur le projet 23-013, qui était aussi une demande de subvention auprès de la DRAC, et pour les mêmes raisons, mais qui n'est plus du tout articulée de la même façon. À un moment donné, il conviendrait de savoir ce que l'on demande et ce que l'on obtient, surtout.

**Sophie BANOS** : Je vais rebondir sur ce que vient de dire madame CAZAUX puisqu'en effet, j'avais retrouvé la délibération du mois de mars 2023, sachant que derrière, nous avons un APCP qui nous est présenté pour un montant en TTC, qui est identique à celui qu'on nous a présenté en juin 2022. Donc je suppose qu'en mars 2023, lorsque nous avons pris la délibération 23-013 avec l'ensemble des demandes sur les trois lieux qui vont former le tiers lieu et pour l'ensemble des co-financeurs, Région, DCIL, etc., c'était bien sur le montant TTC et donc le montant HT, qui est déduit évidemment de ce montant. Il est vrai qu'à l'époque, la délibération portait pour la DRAC sur les travaux, donc l'AMO, sur le mobilier et sur l'informatique. Aujourd'hui, on nous dit que cela ne concerne que les travaux.

**Bérangère HÉRISSÉ** : Pour cette délibération, oui. Là, cette subvention ne concerne que les travaux. Cela ne veut pas dire que la DRAC se désengage du reste, cela veut dire qu'il y aura d'autres subventions plus tard.

**Sophie BANOS** : Il y a quand même quelque chose qui m'impressionne, parce qu'à l'époque, sur la délibération 23-013, on demandait pour 2 094 755 € d'aides à la DRAC, ce qui représentait 33,45 % du projet. Là, on demande uniquement pour des travaux une participation à hauteur de 49 %.

**Bérangère HÉRISSÉ** : Oui, nous avons travaillé avec la DRAC pour calculer ce taux.

**Sophie BANOS** : Pour le reste, mobilier, informatique, etc., on ne peut pas l'inclure dans une même demande ?

**Bérangère HÉRISSE** : Non, parce que ce n'est pas la même temporalité pour la DRAC. C'est la DRAC qui nous demande de vous présenter cela en conseil municipal afin de pouvoir l'affecter ensuite à la Ville.

**Sophie BANOS** : Il aurait été peut-être plus utile d'attendre cinq mois parce qu'en l'occurrence, nous avons pris la délibération 23-013...

**Bérangère HÉRISSE** : On ne le peut pas, on nous demande de passer tout séparément.

**Sophie BANOS** : Oui, mais la 23-013 ne sert plus à grand-chose puisqu'aujourd'hui, elle est remplacée par celle-ci.

**Bérangère HÉRISSE** : À l'époque, elle vous a informés, tout de même.

**Sophie BANOS** : Certes, mais l'information importante est celle qui va réellement partir à la DRAC et qui a été travaillée et permet de dire que nous avons l'espoir de recevoir une aide concrètement, sur la base de ce qui est attendu par la DRAC.

**Bérangère HÉRISSE** : L'avantage est que nous travaillons en étroite collaboration avec les financeurs pour affiner petit à petit et on voit que ce n'est pas plus mal puisque nous obtenons plus que ce que nous espérions.

**Sophie BANOS** : En revanche, au niveau de l'État, puisque nous demandons des subventions auprès du DETR et de la DCIL, j'avais cru comprendre qu'au début de l'année une note était passée auprès des préfetures afin de leur demander d'apporter des réponses un peu plus rapides aux requêtes qu'elles reçoivent, afin que dans les budgets, on puisse prévoir pour chaque équipement les suites à donner. J'aimerais savoir si nous avons eu une réponse des services de l'État, dans la mesure où cela représente des sommes assez importantes aussi. L'État s'était en effet engagé à apporter une réponse rapide, mais on sait qu'avec ce dernier, rien n'est sûr.

**Bérangère HÉRISSE** : Nous n'avons pas de réponse écrite et formelle de ce partenaire à vous présenter, mais nous sommes en train de travailler conjointement avec l'ensemble des partenaires (et la démarche est plus fluide avec certains que d'autres) et avons déjà un certain nombre d'éléments à vous présenter.

**Monsieur le Maire** : Je signale que nous ne sommes pas éligibles à la DETR ; à la DCIL, en revanche, oui.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 695 82,71 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD Travaux ;

• **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

**Vote :**

**Pour : 26**

**Abstention : 6 (LEWILLE C. – BANOS S. - NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-075 est adoptée à la majorité.**

-000-

### **DÉLIBÉRATION N° 23 – 076 : ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL DE LA BIBLIOTHÈQUE**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE*

*Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » le 22 septembre 2023*

**Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au Maire**, indique que le projet culturel de la Ville de Biganos porté par les élus, est aujourd'hui ambitieux et affirme une volonté de faire de Biganos un territoire de créativité ; fort de la conviction profonde que la culture constitue un moteur du développement du territoire.

Ainsi le cadre du projet culturel de Biganos s'articule autour de valeurs fondatrices :

- Placer la culture au cœur du projet politique en l'articulant étroitement à la réflexion urbaine ;
- Penser une culture transversale conçue comme un élément de dynamique urbaine qui relie les différents domaines (éducation, social, jeunesse, enfance...).

Le projet culturel constitue ainsi dans sa conception une politique publique non sectorielle.

La culture, en résonance aux mouvements à l'œuvre sur la commune, est posée comme un enjeu social majeur pour que chaque boïen se sente citoyen d'une même commune comme un facteur d'épanouissement humain et de cohésion sociale.

De ces enjeux ont émergé les 3 piliers de la politique culturelle de la ville qui s'articulent chacun autour d'objectifs opérationnels. Le tiers lieu culturel citoyen s'inscrit pleinement dans ce projet global et constitue l'un des objectifs opérationnels du pilier n°3.

**Pilier 1 :** Promouvoir l'accès de tous à la culture et ce, dès le plus jeune âge, par une politique volontariste

**Pilier 2 :** Promouvoir la création artistique et la présence de l'artiste, des œuvres au cœur de la ville

**Pilier 3 :** Affirmer un service public tourné vers l'avenir, de qualité, marqueur de territoire et d'innovation

Le PCSSES est joint en annexe de la présente délibération. (cf. *annexe n°11*)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet culturel de la ville ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à décliner les actions décrites dans le projet culturel de la ville.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS** : J'ai envie de dire : enfin ! Parce qu'on parle beaucoup d'avoir un lieu où faire de la culture, mais avant d'avoir un lieu, il faut avoir un projet culturel. D'ailleurs, comme l'a dit une des personnes qui ont participé il y a de cela une quinzaine de jours à une matinée sur les tiers lieux, finalement ce n'est pas le lieu qui compte, c'est le projet que l'on peut porter, où qu'il soit. Un projet culturel peut se déployer dans la rue, c'est ce qui se passe dans bien des villes de Gironde, notamment à Libourne avec Fest'Arts. Le projet culturel est placé dans un ensemble qui est la commune.

Ensuite, j'ai lu le document et je voudrais remercier les services qui ont travaillé à mon avis nombreux sur le sujet, le document est très bien fait, facile à lire et très attrayant, je voudrais donc les féliciter. Cela n'a pas dû être évident à compiler et à mettre harmonie.

Cependant, on se rend compte qu'il va y avoir des problèmes qui sont liés les uns aux autres.

Le premier est relatif à la gouvernance, parce que dans un lieu comme celui-là, le problème est qu'il y a plusieurs intervenants, et on le voit dans le document, qui doivent parvenir à travailler ensemble et à faire en sorte que le projet global soit respecté, tout en laissant la latitude à chacun de pouvoir trouver sa place, voire avancer dans d'autres projets.

De plus, il y a la problématique financière, parce qu'aujourd'hui, on voit bien que le projet de tiers lieu est porté avant toute chose par des institutionnels, c'est-à-dire qu'on a besoin d'argent pour construire un lieu et pour cela, il faut demander aux divers institutionnels. On a besoin évidemment de la collectivité, qui va assurer le fonctionnement, et le problème est que la gouvernance et les problèmes financiers sont liés de fait. En effet, lorsqu'on est tenu sur le plan financier par des institutionnels, le côté associatif se sent à part, parce qu'il se dit que c'est celui qui paie qui décide, in fine. Et ça, c'est compliqué : arriver à harmoniser les deux.

D'autre part, quelque chose m'interpelle notamment par rapport au coût de fonctionnement : j'ai vu que pour ce nouveau projet culturel, il y aurait la gratuité pour tous, ce qui n'est pas le cas actuellement, même si les sommes sont modiques. Toutefois, lorsqu'on observe le tableau financier qui nous est présenté, on se rend compte que le coût de fonctionnement augmente chaque année. S'il y a gratuité, c'est le budget de la collectivité qui va pallier la problématique financière. Il faut dire les choses comme elles sont.

Compte tenu de tout cela, je me dis : attention ! Parce qu'il convient de ne pas « perdre en route » les associations que nous essayons de lier au projet depuis maintenant près de trois ans. Ces difficultés risquent d'impacter à un moment donné ces associations. Le plus dur est la gouvernance dans tout cela, trouver le bon tempo et que chacun puisse être sa place. Il est vrai que cette problématique financière m'interpelle. Lorsqu'on voit en effet cette augmentation constante du coût de fonctionnement, on se dit que cela va poser un problème.

Il y a également ce restaurant associatif, pour lequel il va falloir trouver un statut rapidement, afin de savoir comment il va être géré administrativement et par qui.

Ce qui pose question est aussi le nombre d'ETP global sur l'ensemble du lieu, mais plus exactement à la médiathèque, puisque nous passons de trois à six agents.

Tout cela va nécessiter une harmonie qui ne sera pas simple à trouver dans les premiers temps, parce qu'elle va être impactée par les décisions des porteurs financiers extérieurs qui ne seront peut-être pas ce qu'on attend, mais tout peut arriver, on le voit dans bien des domaines.

J'aimerais donc savoir si vous avez commencé à penser à toutes ces vicissitudes qui pourraient se trouver sur le bord du chemin et comment on peut arriver à faire en sorte d'éviter des écueils, notamment envers le monde associatif.

**Bérangère HÉRISSÉ** : Vous avez raison, la coquille vide n'est pas du tout ce que nous souhaitons faire et nous commençons à y réfléchir avant le lieu, c'est pour cela qu'on y croit fort. Tout ce qui va se passer dedans se passe déjà.

En ce qui concerne la problématique de gouvernance et d'articulation entre les associations et les différents publics, nous y travaillons et sommes très optimistes. L'organigramme prévoit tout de même une direction et un pilotage, que l'on commence à préfigurer. Les services y travaillent ensemble. Chacun garde son métier, mais l'ADN de ce lieu est la participation citoyenne et le souhait de rendre ce territoire capacitant. D'ici 2027, les équipes auront une culture commune.

Nous œuvrons déjà sur la gouvernance et ce qui peut être perturbant est que nous partons sans savoir ce qui va être écrit parfois. C'est le jeu. Nous mettons dans la balance cette incertitude, mais comme nous construisons ensemble, pour l'instant tout se déroule bien. Nous ne savons pas exactement en 2023 ce que sera cette gouvernance, mais nous l'affinons de plus en plus, le but étant qu'elle soit construite ensemble, avec les partenaires qui interviendront dans ce tiers lieu.

S'agissant du restaurant, c'est une structure en économie sociale et solidaire que nous aimerions préfigurer. Ce ne sera pas porté par la municipalité, mais fonctionnera selon une convention privée avec une association.

Concernant la gratuité, cela ne va pas manquer à la Ville compte tenu de ce que cela rapporte et de ce que cela peut entraver (certaines personnes ne viennent pas à la bibliothèque parce qu'elle est payante). Le but est d'ouvrir ce lieu à tous, sans exception, et de faire entrer les usagers par où ils le souhaitent (centre social, café, exposition, atelier, etc.). L'esprit du lieu est bien l'échange.

Le lieu est normé en termes de personnel, mais le fait qu'il se passe des choses en ce lieu et que les projets soient transversaux ne nous inquiète pas parce que nous aurons des sources de financement tout au long des projets. En effet, chaque action pourrait presque faire l'objet d'une demande de subvention et de fonds privés par exemple. Les salles pourraient aussi être louées à des structures privées pour de la formation, notamment. Le modèle économique ne semble donc pas poser de difficulté.

**Sophie BANOS** : J'ai une question concernant les « hors les murs ». La bibliothèque aura bien un « hors les murs », mais sera-t-il possible de le faire au sein des comités de quartier par exemple ?

**Bérangère HÉRISSÉ** : La bibliothèque a déjà organisé un après-midi au lac Vert. Les actions présentes dans ce PCSES sont déjà préfigurées et l'objectif est de les faire exister avant l'ouverture du lieu, en effet.

**Alain POCARD** : Je tiens à féliciter mes collègues, qui portent ce dossier avec acharnement. Commencer par la gratuité en cette période difficile, faire le pari de tenir le cap afin d'accueillir un maximum de monde, je trouve cela très courageux de leur part et je vous souhaite la plus grande réussite possible.

**Odile NEUMANN** : En 2022, vous avez encaissé 5 899 € de recettes. Cet argent est-il réinvesti dans les frais de fonctionnement de la médiathèque ?

**Bérangère HÉRISSÉ** : En argent public, il n'est pas possible de flécher les recettes d'une commune. Elles sont remises dans le pot commun et chaque service a son budget, selon la loi de finances publiques.

**Odile NEUMANN** : Le comité des fêtes fonctionne-t-il sur le même modèle que la bibliothèque ?

**Bérangère HÉRISSÉ** : Le comité des fêtes est une association.

**Monsieur le Maire** : Le comité des fêtes fonctionne comme les autres associations.

**Bérangère HÉRISSÉ** : J'aimerais à mon tour remercier toutes les équipes qui ont travaillé sur ce PCSES, parfois très tard, ou très tôt, avec des relectures souvent compliquées, mais toujours avec un grand dévouement. Merci à tous et à toutes, surtout. C'est un très beau projet et je suis fière de le porter.

**Sophie BANOS** : Je voterai le projet culturel parce que la culture doit se voter favorablement pour une ville comme Biganos.

**Monsieur le Maire** : Je voudrais moi aussi remercier Bérangère pour le travail mené avec Éric MERLE, qui devait présenter une des deux délibérations, et Marie et Emmanuelle, qui sont les chevilles ouvrières de cette lourde opération.

Madame CAZAUX, vous vouliez la parole ?

**Annie CAZAUX** : Oui, j'attendais la fin de la séance d'autocongratulations.

**Monsieur le Maire** : Heureusement que nous le faisons, parce que de votre côté, il n'y en a pas beaucoup.

**Annie CAZAUX** : Écoutez, Monsieur le Maire, ça va.

Sur ce projet, je dirais : oui, enfin ! Après deux mandats et demi, enfin un projet culturel ! Mais votre projet culturel, et Dieu sait s'il n'est pas mal ficelé, est un inventaire à la Prévert. Je serais bien curieuse de voir dans les années à venir le pourcentage de réalisation de tout ce qui est écrit dans ce projet. Il n'est pas ambitieux, il est quasiment irréalisable, tout cela pour étayer un projet de construction qui, lui-même, va nous mettre dans des difficultés. Bien sûr, on ne peut pas aller contre la culture, et il y a bien longtemps que ce projet aurait dû être mené. Il a été fait avec beaucoup de travail de mise en page, de mise en forme, de recherche, d'éléments d'étude, etc., c'est donc un travail construit et je félicite les services pour ce travail, mais le fait que cela soit juste pour avoir un argument complémentaire pour valider un projet qui ne fait pas l'unanimité m'oblige à m'abstenir.

**Bérangère HÉRISSÉ** : Je ne peux pas laisser dire que ce projet est vide et qu'il valide quelque chose d'autre, ce n'est pas le cas du tout...

**Annie CAZAUX** : Je n'ai pas dit qu'il était vide, j'ai dit qu'il était trop plein.

**Bérangère HÉRISSÉ** : Laissez-moi parler. Il est trop plein, peut-être, mais un très grand nombre des actions qu'il contient sont déjà sur le territoire. Il n'est pas trop plein, il est peut-être ambitieux, certes, mais un projet culturel se doit d'être ambitieux, plus encore pour un territoire comme celui de Biganos, et il serait vraiment dommage qu'il ne le soit pas. Nous verrons bien après, mais sachez bien que ce n'est pas pour justifier quoi que ce soit, ce n'est pas dans ce sens que nous l'avons écrit et que les services ont travaillé.

**Annie CAZAUX** : Si, madame HÉRISSÉ, parce que si vous voulez des subventions, il faut bien avoir un projet.

*(Échanges croisés impossibles à retranscrire)*

**Monsieur le Maire** : Ils sont contre, c'est normal, ce n'est pas leur projet, ils n'ont pas été élus.

**Annie CAZAUX** : Nous sommes élus, Monsieur le Maire.

**Manuel DE SOUSA** : On ne vous a pas interrompue, vous pourriez peut-être en faire de même, non ?  
Le débat démocratique, vous connaissez ?

**Annie CAZAUX** : Bonjour, monsieur DE SOUSA.

**Monsieur le Maire** : Bien, nous allons passer au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le projet culturel de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à décliner les actions décrites dans le projet culturel de la ville.

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 4 (LEWILLE C. – NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-076 est adoptée à la majorité.**

*-000 -*

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 077 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EFFACEMENTS DE DETTES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie le 3 août 2023 pour lesquels il a été demandé à la commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances ainsi qu'à l'effacement de certaines dettes suite aux procédures de surendettement,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

|                     | Montant des admissions en non-valeurs<br><i>(nature 6541)</i> | Montant Effacements de dettes<br><i>(nature 6542)</i> |
|---------------------|---|---|
| <b><u>Total</u></b> | <b><u>1 527,07 €</u></b>                                      | <b><u>274,97 €</u></b>                                |
|                     | <b><u>TOTAL GÉNÉRAL</u></b>                                   | <b><u>1 802,04 €</u></b>                              |

- **PRÉLEVER** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **PRÉLEVER** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Je remercie les services pour ce document, mais il n'apporte aucune des informations que nous recherchions, à savoir la nature des dettes. Est-ce du scolaire, de l'accueil de loisirs, la cantine... ?

**Patrick BOURSIER :** Il y a beaucoup de surendettement, comme vous avez pu le voir. Nous avons aussi des combinaisons infructueuses, c'est-à-dire des frais de correspondance restée sans suite. Nous pourrions vous donner les domaines, en effet.

**Annie CAZAUX :** Autrefois, nous connaissions la nature de ce type d'élément.

**Patrick BOURSIER :** Nous en prenons note et vous les fournirons ultérieurement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADMET** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

|              | Montant des admissions en non-valeurs<br>(nature 6541) | Montant Effacements de dettes<br>(nature 6542) |
|--------------|--|--|
| <b>Total</b> | <b><u>1 527,07 €</u></b>                               | <b><u>274,97 €</u></b>                         |
|              | <b><u>TOTAL GÉNÉRAL</u></b>                            | <b><u>1 802,04 €</u></b>                       |

- **PRELÈVE** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **PRELÈVE** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-077 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 078 : CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :**

**Vu** les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry. L'objectif du projet est de disposer à terme, d'un établissement réaménagé, parfaitement adapté à l'usage et à la réglementation.

Ce projet, dont les études de faisabilité ont démarré dès 2023, a un caractère pluriannuel, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concerne les dépenses et les recettes en AP-CP.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 100 000 € TTC comprenant les études de faisabilité, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

| <b>AP/CP - PROJET DE RECONFIGURATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY (OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°22) - CRÉATION</b> |                               |                                      |  |                     |                       |
|--|-------------------------------|--------------------------------------|--|---------------------|-----------------------|
| <b>LIBELLE</b>   | <b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b> | <b>CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE</b> | <b>Répartition prévisionnelle des CRÉDITS DE PAIEMENT ultérieurs</b> |                     |                       |
|  |                               |                                      | <b>2023</b>  | <b>2024</b>         | <b>2025</b>           |
| <b>DÉPENSES</b>  | <b>2 100 000 €</b>            | <b>30 000 €</b>                      | <b>100 000 €</b>   | <b>700 000 €</b>    | <b>1 270 000 €</b>    |
| <i>Études et déconstruction</i>  | <i>400 000,00 €</i>           | <i>30 000,00 €</i>                   | <i>100 000,00 €</i>  | <i>100 000,00 €</i> | <i>170 000,00 €</i>   |
| <i>Travaux</i>   | <i>1 640 000,00 €</i>         |                                      |  | <i>600 000,00 €</i> | <i>1 040 000,00 €</i> |
| <i>Mobilier/Équipement</i>   | <i>60 000,00 €</i>            |                                      |  |                     | <i>60 000,00 €</i>    |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** J'ai quelques soucis sur cet APCP. J'aimerais au moins une confirmation du montant des études. Nous avons déjà mis sur le budget 2022 un certain montant sur les études, de l'ordre de 26 400 €, qui était dans les restes à réaliser dans le compte administratif, ce qui signifie qu'à minima, ils étaient mandatés et non pas annulés. Viennent par ailleurs de nouveau sur cet APCP 30 000 € complémentaires pour études. Qu'en est-il des 26 400 € déjà réalisés en 2022 ? Qu'en est-il de ces 30 000 € pour 2023 ? S'additionnent-ils ? Y aura-t-il un crédit annulé sur cette opération ?

**Patrick BOURSIER :** Le projet qui vous est remis aujourd'hui est le projet réel, avec 30 000 € pour 2023.

**Annie CAZAUX :** Mais le compte administratif est du réel, pas du budget prévisionnel. Je vous parle du compte administratif 2022. Les restes à réaliser 2022 signifient que c'est mandaté et que nous attendions de payer cette somme. Cela veut dire que nous avons 30 000 € + 26 400 € d'études sur ce projet, c'est bien cela ?

**Patrick BOURSIER** : Nous vérifierons et ajouterons la somme dans l'APCP, le cas échéant.

**Sophie BANOS** : J'aimerais savoir quand nous allons pouvoir avoir des informations concrètes et j'ai posé cette même question en commission, devant mesdames DROMEL et SEIMANDI. On nous présente un APCP, et je remercie à cette occasion les services pour l'ensemble des APCP qui vont nous être présentés, mais qu'est-ce qu'on nous demande de voter ? Et pourquoi ? Il faudrait que le projet nous soit présenté à un moment donné. Nous avons appris qu'une réunion allait avoir lieu le 5 octobre prochain avec les parents d'élèves et les représentants du monde éducatif sur ce sujet. Mais il est important pour tous de connaître en quoi consiste ce projet. Après tout, pour le projet de tiers lieu, nous avons eu des réunions de toutes les commissions, lors desquelles le projet nous a été clairement expliqué. J'aurais trouvé intéressant que l'on puisse avoir ce type de présentation afin que l'on puisse se faire une idée concrète. Nous avons prévu 3 millions d'euros pour l'école Jules Ferry, nous nous retrouvons avec un montant de 2,1 millions d'euros. Il nous a été répondu que cela concernait la construction neuve, la réhabilitation d'une autre partie venant par la suite. Mais il faudrait que nous puissions voir en quoi consiste le projet. Je voudrais savoir si les élus vont avoir une présentation de ce projet, qui est important puisqu'il touche à nos plus jeunes administrés.

**Éliette DROMEL** : Avant de vous présenter le projet, nous devons organiser à l'occasion de la réunion du 5 octobre prochain une consultation avec la communauté éducative et les parents d'élèves. Le projet n'est pas définitif, nous devons consulter ses acteurs et futurs usagers. Nous vous présenterons ensuite un projet, en fonction des avis des uns et des autres.

**Sophie BANOS** : Un marché public a été lancé, avec un cahier des charges précis. Donc, même si le monde éducatif et les parents d'élèves souhaitent des modifications, elles ne seront de toute façon qu'à la marge. On ne va pas pouvoir modifier le cahier des charges de notre maître d'œuvre. Je dirais donc une fois de plus qu'il faudrait faire les choses dans le bon ordre et là, ce n'est peut-être pas le cas.

**Monsieur le Maire** : Nous le faisons pour les parents d'élèves et le monde éducatif. Nous vous présenterons le projet en suivant, cela ne devrait désormais plus tarder.

**Annie CAZAUX** : Je m'abstiens sur l'APCP puisqu'il nous manque des éléments financiers. Il nous faudrait aussi dans la partie crédit de paiement le détail prévu en autofinancement, en participations, etc., comme c'est prévu par la délibération qui suit d'ailleurs. Cela reste pour l'instant trop peu construit.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

#### **Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 4 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-078 est adoptée à la majorité.**

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 079 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire**, indique que la ville de Biganos connaît depuis quelques années une croissance forte, et elle réalise dans le cadre de la ZAC de centre-ville, un réaménagement urbain pour accueillir une nouvelle population avec la construction de 700 logements.

C'est dans cette optique que s'inscrit une démarche d'aménagement permettant un développement urbain de qualité.

Dans le cadre de ces enjeux, la commune souhaite prévoir la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry, située Place des Écoles, rue Jean Zay.

Elle est située dans une zone comprenant de nombreux équipements communaux : Mairie, Salle des Fêtes, École maternelle Marcel Pagnol, Police municipale....

Cette école est composée de 16 classes et abrite 395 enfants. Aujourd'hui l'établissement est en partie vétuste et non- fonctionnel.

L'objectif du projet est de disposer d'un établissement scolaire rénové et agrandi, parfaitement adapté à l'usage et la réglementation, permettant d'accueillir dans des locaux adéquats.

Le programme des travaux prévoit notamment :

- La construction de 6 nouvelles salles de classe en partie Nord afin de libérer l'étage du bâtiment B
- La décomposition du site scolaire en deux écoles de huit classes, voisines, mais distinctes
- L'aménagement en partie Nord d'une nouvelle cour de récréation
- L'aménagement de locaux périscolaires et ateliers en partie nord
- L'anticipation d'une évolution possible du bâtiment

L'opération prendra en compte les contraintes du calendrier scolaire (chantier adapté, site occupé).

À ce stade, le coût de ces travaux est évalué à 1 340 000 € HT selon l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecte GUILLOT.

Dans le cadre de la recherche de financement pour la réalisation de ce projet, la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la COBAN paraît opportune.

La COBAN a adopté un règlement d'attribution des fonds de concours, par délibération en date du 27 juin 2023, orienté vers les trois thématiques suivantes :

- Axe Mobilités pour encourager une mobilité plus propre pour un territoire à faible émission de gaz à effet de serre
- Axe Solidarités pour organiser les solidarités pour un développement territorial au service de tous les habitants
- Axe Équipements pour développer des équipements structurants en faveur d'un territoire attractif.

Chaque commune membre dispose d'une enveloppe maximale de 300 000 euros sur la période 2023-2029. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune qui doit être au minimum de 20 %.

Le projet de construction au sein de l'école Jules Ferry étant un projet structurant pour la commune, il est proposé de solliciter le montant maximal du fonds de concours de la COBAN sur ce projet.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

| DÉPENSES   |                    | RECETTES                |                    |
|--|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Travaux de construction au sein de l'école Jules Ferry | 1 340 000 €        | Fonds de concours COBAN | 300 000 €          |
|  |                    | Ville de Biganos        | 1 040 000 €        |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>1 340 000 €</b> | <b>TOTAL HT</b>         | <b>1 340 000 €</b> |

D'autres subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels, notamment le Département de la Gironde et l'État.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'école Jules Ferry, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la COBAN pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 300 000 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Je suis bien entendu d'accord avec cette demande d'un fonds de concours à la COBAN, mais ce qui me gêne une fois de plus est ce plan de financement. Vous nous dites qu'il s'agit d'un plan de financement, mais avec cinq nombres, je n'appelle pas cela un plan de financement. Vous affirmez ensuite que des subventions seront sollicitées auprès de partenaires institutionnels. Or, on ne voit pas les montants de ces subventions hypothétiques, mis à part que le fonds de concours est soumis à un autofinancement clair et précis, indiqué à au moins 20 %. Je crains que ce genre de délibération trop anticipée sur une demande de fonds de concours nous soit retournée en nous demandant des éléments complémentaires.

**Monsieur le Maire :** Au vu des suspicions de la COBAN, cela pourrait arriver. Mais ce n'est pas le style. Je pense que nous pouvons demander des subventions de cette façon. Nous aurons au moins passé la délibération, ce que n'ont pas fait certains.

**Annie CAZAUX :** En tant que conseillère communautaire, dans la mesure où il y a une règle clairement établie sur ce pourcentage, je pense que nous devons être « clean » avec notre collectivité.

**Monsieur le Maire :** Nous ferons la demande de fonds de concours de la COBAN sur un projet qui rentre dans le fonds de concours de cette dernière.

**Annie CAZAUX :** Je m'abstiens parce qu'en tant que conseillère communautaire, je ne peux pas valider de proposer la délibération en l'état.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'école Jules Ferry, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la COBAN pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 300 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 3 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-079 est adoptée à la majorité.**

-000 -

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 080 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET TIERS LIEU**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que :**

**Vu** les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération n°22-031 du 4 mai 2022 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet du tiers lieu,

**Considérant** que le calendrier d'exécution du projet a évolué et qu'il convient de mettre à jour la répartition des crédits de paiement annuel, sans modifier le montant global de l'autorisation de programme ;

Le coût estimatif de ce projet reste inchangé, il s'élève à 11 688 694 € TTC. Cependant, la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est modifiée en raison du report en 2024 du rachat du

terrain du garage DUPIN. Les crédits de paiement prévus à hauteur de 400 000 euros en 2023 sont reportés en 2024.

Les crédits sont modifiés de la façon suivante :

| <b>AP/CP - CRÉATION D'UN TIERS LIEU (OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION 1</b> |                               |                           |                                      |  |                       |                       |
|--|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Libellé</b>   | <b>Montant de l'opération</b> | <b>CRÉDITS antérieurs</b> | <b>CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE</b> | <b>Répartitions prévisionnelles des CRÉDITS DE PAIEMENT ultérieurs</b> |                       |                       |
|  |                               | <b>2022</b>               | <b>2023</b>                          | <b>2024</b>  | <b>2025</b>           | <b>2026</b>           |
| <b>DÉPENSES</b>  | <b>11 688 694,00 €</b>        | 227 000,00 €              | 1 020 000,00 €                       | 2 296 000,00 €   | 3 615 000,00 €        | 4 530 694,00 €        |
| <i>Acquisition parcelle et démolition</i>  | <i>522 000,00 €</i>           | <i>52 000,00 €</i>        | <i>70 000,00 €</i>                   | <i>400 000,00 €</i>  |                       |                       |
| <i>AMO/MOE/Études</i>  | <i>2 200 400,00 €</i>         | <i>175 000,00 €</i>       | <i>950 000,00 €</i>                  | <i>230 000,00 €</i>  | <i>415 000,00 €</i>   | <i>380 400,00 €</i>   |
| <i>Travaux</i>   | <i>7 731 463,00 €</i>         |                           |                                      | <i>1 666 000,00 €</i>  | <i>3 200 000,00 €</i> | <i>2 865 463,00 €</i> |
| <i>Équipement/mobilier/informatique</i>  | <i>1 234 831,00 €</i>         |                           |                                      |  |                       | <i>1 284 831,00 €</i> |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** J'ai encore un problème technique avec cet ACP et les engagements pris les années précédentes. Sur les 227 000 €, en crédit de paiement ouvert, on voit qu'à l'exercice ils sont réalisés à 0 alors qu'ils sont validés comme s'ils avaient été faits. Ces 227 000 €, lorsqu'on les met dans le compte administratif, c'est qu'ils sont réalisés.

Crédit de paiement au budget 2023 : on met crédit de paiement antérieur aux réalisations cumulées à l'année N (il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis). Donc là, sur le BP 2023, les 227 000 € apparaissent, sur le compte administratif il est dit qu'en 2022, rien n'a été fait au titre de 2022.

Je m'interroge véritablement sur l'articulation de cet ACP.

**Patrick BOURSIER :** Les 227 000 € sont une répartition et ne sont pas les réalisés.

**Annie CAZAUX :** Ce n'est pas ma question. Techniquement, je vous dis qu'on inscrit...

**Patrick BOURSIER :** À chaque question que vous me posez, mes réponses ne conviennent pas.

**Annie CAZAUX :** Vous vous souvenez le nombre de fois où nous n'avons pas été d'accord et où il a fallu repasser les délibérations plusieurs fois ?

**Sophie BANOS :** On voit « acquisition parcelle et démolition : crédit antérieur 52 000 €, crédit de paiement pour vote 70 000 € et 400 000 € pour l'année 2024 ». Or, il me semble bien que nous ayons une convention avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine, pour lequel nous avons passé une convention puis un avenant, et le montant qui était stipulé était de 352 000 € pour acheter ledit terrain. Je ne comprends pas très bien le calcul, qui ne correspond pas du tout à la convention que nous avons passée avec l'EPF NA.

**Georges BONNET :** Sur les 52 000 €, nous avons des frais de portage et d'études, ce qui explique que l'on ne retrouve pas la totalité de ce qui avait été prévu avec l'EPF.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

**Vote :**

**Pour : 26**

**Abstention : 1 (BANOS S.)**

**Contre : 5 (LEWILLE C. - NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)**

**La délibération n° 23-080 est adoptée à la majorité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 081 : CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET D'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que :**

**Vu** les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la création d'une épicerie sociale et solidaire, complémentaire au Coup de pouce Boïen.

Ce projet, dont les premières études vont démarrer en 2023, a un caractère pluriannuel, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concerne les dépenses et les recettes en AP-CP.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 850 000 € TTC comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que l'acquisition de mobilier.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

| <b>AP/CP - CRÉATION D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°24) - CREATION</b> |                               |                                      |  |                  |
|--|-------------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| <b>LIBELLE</b>   | <b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b> | <b>CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE</b> | <b>Répartition prévisionnelle des CRÉDITS DE PAIEMENT ultérieurs</b> |                  |
|  |                               |                                      | <b>2023</b>  | <b>2024</b>      |
| <b>DÉPENSES</b>  | <b>850 000 €</b>              | <b>69 000 €</b>                      | <b>531 000 €</b>   | <b>250 000 €</b> |
| <i>Études</i>  | <i>100 000 €</i>              | <i>69 000 €</i>                      | <i>31 000 €</i>  |                  |
| <i>Travaux</i>   | <i>730 000 €</i>              |                                      | <i>500 000 €</i>   | <i>230 000 €</i> |
| <i>Mobilier</i>  | <i>20 000 €</i>               |                                      |  | <i>20 000 €</i>  |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Concernant les crédits de paiement, a-t-on des informations sur ce qui était demandé en participation au Secours catholique ?

**Corinne CHAPPARD :** Bonsoir à tous. Pour l'épicerie sociale et solidaire, nous avons eu quelques rendez-vous avec le Secours catholique depuis le mois de juin 2022. Nous les avons rencontrés à quatre occasions afin de leur expliquer ce que nous envisagions de faire et voir comment il comptait s'intégrer dans ce projet. La réponse du Secours catholique national a été de nous informer qu'à ce jour, ils ne peuvent pas investir à la hauteur de ce qu'ils ont comme mètres carrés, au prorata de ce qu'on pourrait faire au sein de l'épicerie sociale et solidaire. Pour le moment, nous avons prévu un bureau à destination du Secours catholique, avec un accueil mutualisé avec l'épicerie sociale et solidaire. Il reste à définir la boutique. Cependant, je voulais porter à votre information que madame RAYNAUD, coordinatrice du Secours catholique à Biganos, a fini son mandat. Nous avons rencontré le délégué départemental qui nous a expliqué qu'il avait beaucoup de mal à mobiliser des bénévoles pour poursuivre le projet du Secours catholique. À ce jour, nous partons donc sur une mise à disposition d'un bureau, d'un accueil mutualisé, d'une cuisine et du café.

**Annie CAZAUX :** Ils laissent donc tomber la participation financière qui avait été demandée.

**Sophie BANOS** : Le montant des études pour 69 000 € est bien ce qui avait été prévu au BP 2023, mais dans les décisions que nous avons adossées au conseil de ce soir, nous voyons que la décision 23-011 prévoit une mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de construction de l'épicerie solidaire pour 82 135 € HT. Il manque donc de l'argent, c'est peut-être d'ailleurs pour cela que nous avons 31 000 € sur 2024. Si on prend par exemple l'APCP de l'école Jules Ferry, pour 2,1 M€ TTC et 26 400 € pour frais d'étude. Là, 850 000 TTC, dont 69 000 € prévus pour les études et 31 000 € derrière sans doute, puisqu'on voit qu'il en manque. Je me pose donc des questions sur le montant de cette étude, qui est soit prohibitif, soit l'étude relative à l'école est légèrement sous-dimensionnée financièrement et peut-être même dans les résultats. En tout cas, il est clair que cette étude m'avait semblé dans le BP déjà trop onéreuse, pour finalement juste une épicerie sociale et solidaire. Mais on voit bien lorsque l'on observe d'autres dossiers de même type qu'il y a un petit souci en termes de dimensionnement ; j'espère que nous n'aurons pas de mauvaise surprise, dans un sens comme dans l'autre.

**Georges BONNET** : Je précise que sous le vocable « études », il y a également la maîtrise d'œuvre qui correspond en général à environ 10 % du montant des travaux HT.

**Sophie BANOS** : Certes, mais pour l'école Jules Ferry, le montant est de 26 400 €, qui s'ajoutent aux 30 000 € prévus, ce qui donne 56 400 € au total.

**Georges BONNET** : La différence étant que ce qui est inscrit pour l'école Jules Ferry est une étude de faisabilité. La maîtrise d'œuvre est également comprise.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

#### **Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 3 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-081 est adoptée à la majorité.**

-000-

### **DÉLIBÉRATION N° 23 – 082 : CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE VICTOR HUGO**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que :**

**Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,**

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la réalisation des travaux de la rue Victor Hugo, entre le chemin de Dupin et l'avenue du Professeur Lande. Les travaux consistent en la réfection de la voie existante, la création d'un cheminement doux et de trottoirs PMR, la création d'un réseau de pluvial dont des structures réservoirs, le raccordement du projet à la piste cyclable ouest, le mobilier, la signalisation réglementaire.

Ces travaux, dont le démarrage est programmé fin 2023, ont un caractère pluriannuel, ils vont s'étaler sur l'année 2024, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concerne les dépenses et les recettes en AP-CP.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 907 000 € TTC comprenant les travaux de voirie ainsi que le mobilier et la signalisation.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

| <b>AP/CP - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO (OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°25) - CRÉATION</b> |                        |                    |                               |   |
|---|------------------------|--------------------|-------------------------------|---|
| LIBELLE   | MONTANT DE L'OPÉRATION | CRÉDITS antérieurs | CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE | Répartition prévisionnelle des CRÉDITS DE PAIEMENT ultérieurs |
|   |                        | 2022               | 2023                          | 2024  |
| <b>DÉPENSES</b>   | <b>929 500 €</b>       | <b>22 500 €</b>    | <b>357 000 €</b>              | <b>550 000 €</b>  |
| <i>Études</i>   | <i>29 500 €</i>        | <i>22 500 €</i>    | <i>7 000 €</i>                |   |
| <i>Travaux</i>  | <i>900 000 €</i>       |                    | <i>350 000 €</i>              | <i>550 000 €</i>  |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** l'autorisation de programme suivante et d'**ADOPTER** la répartition des crédits de paiement susvisée.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Nous avons encore une problématique ici, mais je ne vous l'évoquerai pas puisque cela ne vous intéresse pas de vouloir vraiment regarder ce qui se passe. Donc je vous remercie, au revoir.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et **ADOpte** la répartition des crédits de paiement susvisée.

#### **Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 4 (NEUMANN O. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-082 est adoptée à la majorité.**

-000 -

### **DÉLIBÉRATION N° 23 – 083 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que :**

**Considérant** que le référentiel comptable M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

**Considérant** que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

**Considérant** que l'application de la nomenclature M57 est généralisée au 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 01/08/2023 joint en annexe, (*cf. annexe n°12*)

#### ***1 - Généralités***

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

## ***2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57***

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération du 30/09/2015 fixant les durées d'amortissement des biens, applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

De plus, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'un bien au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement au prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'e bien, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine communal.

Une délibération spécifique sur le mode de gestion des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera proposée.

## ***3 - Apurement du compte 1069***

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

La commune doit procéder à cet apurement à hauteur de 60 834,53 euros, les crédits correspondants seront prévus par décision modificative du budget.

#### ***4 - Application de la fongibilité des crédits***

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au regard de l'ensemble des éléments précités,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVER** la mise à jour de la délibération du 30/09/2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ;
- **PROCÉDER** en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 60 834,53 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRÉCISER** qu'un Règlement budgétaire et financier sera adopté au début de l'année 2024, lors de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### ***Interventions relatives à la délibération :***

**Sophie BANOS :** J'ai vu que pour les amortissements au prorata temporis pour les subventions d'équipement, la date d'entrée était la date d'émission du dernier mandat. J'aimerais savoir s'il y a dans l'idée, puisqu'on rentre dans la M57, du compte financier unique pour la commune. Le SIBA a fait partie de ceux concernés par le test national, je sais que la COBAN va également rentrer dans l'expérimentation de ce compte financier unique. Avons-nous nous aussi dans l'idée de passer à ce document unique au lieu de se retrouver avec un compte administratif et un compte de gestion à voter à la fin de l'année, ce qui permettrait d'accroître la capacité de travail avec la trésorerie ?

**Patrick BOURSIER :** Nous n'en avons pas l'obligation pour le moment.

**Monsieur le Maire :** C'est d'ailleurs pour cela qu'il parle d'expérimentation.

**Sophie BANOS :** Ce n'est pas une obligation, mais avons-nous envisagé de le faire ?

**Monsieur le Maire :** Il n'y a pas un engouement extraordinaire.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération du 30/09/2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ;
- **PROCÈDE** en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 60 834,53 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRÉCISE** qu'un Règlement budgétaire et financier sera adopté au début de l'année 2024, lors de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-083 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**Patrick BOURSIER** : Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais remercier notre directrice des finances qui, malgré son congé maternité, a tenu à être parmi nous ce soir, et pour tout le travail effectué par elle et son équipe sur toutes ces délibérations.

### **DÉLIBÉRATION N° 23 – 084 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire**, indique que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2-27 qui dispose que, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,

**Vu** les délibérations 2015-080 et 2015-081 du 30 septembre 2015 définissant les durées d'amortissement applicables,

**Considérant** la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** la mise à jour des durées d'amortissements dans le tableau joint (*cf. annexe n°13*) ;

La commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation, et donc l'usage attendu, sont par principe limités dans le temps, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause et ainsi étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive du remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 et 23

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Les communes procèdent donc à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes n'ont pas d'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie (hors mobilier urbain). En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

. des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans,

. des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,

. des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,

. des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le passage à la M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la délibération qui date du 30/09/2015, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel M57, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2024, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine communal ou au début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont rattachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier car le mandat suit effectivement le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière prospective et ne concernera que les nouvelles acquisitions de biens réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Deux systèmes d'amortissements vont donc cohabiter pendant les années à venir.

En outre, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens de faible valeur. Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € soient amortis en totalité sans prorata temporis et donc en mode d'amortissement linéaire. Les biens de faible valeur seraient donc amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les durées d'amortissements listées dans le tableau joint en annexe ;
- **APPROUVER** l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis, à compter de la mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AMÉNAGER** à titre dérogatoire cette règle du prorata temporis en mode linéaire pour les biens de faible valeur dont la valeur globale TTC est inférieure ou égale à 1 000 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** les durées d'amortissements listées dans le tableau joint en annexe ;
- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis, à compter de la mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AMÉNAGE** à titre dérogatoire cette règle du prorata temporis en mode linéaire pour les biens de faible valeur dont la valeur globale TTC est inférieure ou égale à 1 000 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-084 est adoptée à l'unanimité.**

-000 -

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 085 : PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE RENFORCEMENT DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNÉE 2023**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire, indique que :**

**Vu** la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2023, approuvée par délibération du 3 mai 2023,

**Considérant** que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS (40 gendarmes ont été affectés en supplément cette année pour l'ensemble des communes précitées) ;

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN-MESTRAS.

Le montant total des frais d'hébergement s'élève pour cette année à **35 060 €** pour **1 753 nuitées** sur la base du relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (sachant que le montant de la nuitée déterminé par le lycée de la mer s'élève à 20 € selon la convention d'hébergement 2023, contre 15 € en 2022). La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF.

La formule de calcul a été établie comme suit :

Coût total nuitée \* la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Exemple du calcul de la participation de MIOS pour le BTA BIGANOS :

Le coût total de nuitées du BTA BIGANOS= 311 nuitées \* 20 € = 6 220 €

Le coefficient de participation de MIOS = population DGF 2023 de MIOS/Population totale DGF de l'ensemble des communes concernées par le BTA soit 11 410/37 535 = 0,30.

La participation de la ville de MIOS pour l'hébergement du BTA est de 6 220\*0,30 = 1 866 €

À cela s'ajoute les nuitées du PSIG et de la DSI.

Le montant total de la participation des communes passe de 21 600 euros en 2022 à 28 920 euros en 2023 en raison du coût supplémentaire par nuitée.

Participation des communes :

| <b>Communes</b> | <b>Participations<br/>2023</b> |
|-----------------|--------------------------------|
| AUDENGE         | 4 506,00 €                     |
| GUJAN-MESTRAS   | 7 945,00 €                     |
| LE TEICH        | 2 951,00 €                     |
| MARCHEPRIME     | 2 459,80 €                     |
| MIOS            | 5 498,00 €                     |
| BIGANOS         | 5 560,20 €                     |
| <b>TOTAL</b>    | <b>28 920,00 €</b>             |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

● **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2023 ; *(voir annexe n°14)*

● **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** A-t-on recouvert tous ces montants ? Vous nous évoquiez en effet l'an dernier des difficultés à les récupérer.

**Patrick BOURSIER :** Ce fut compliqué, mais nous avons tout récupéré, effectivement. Malheureusement, les autres communes ne jouent pas toujours le jeu. Nous menons un travail pour tout le monde, mais en retour, nous n'avons pas toujours un règlement rapide.

**Monsieur le Maire :** J'ai une information complémentaire. Cet après-midi a été annoncé les deux communes qui bénéficieront d'une brigade : la commune d'Yzon, du côté du Libournais, et la commune de Le Barp, chez nous. Mios aura une brigade mobile qui devra aller jusqu'au sud Gironde, qui n'a rien,

à l'instar du Médoc. Nous devons avoir cinq brigades, nous nous retrouvons avec deux brigades fixes et une brigade mobile, ce qui n'est pas à la hauteur des attentes que nous avons. Cela n'a rien à voir avec notre délibération, mais puisque l'information m'a été délivrée au cours de ce conseil municipal, je voulais vous la transmettre, dans la mesure où c'est important pour notre territoire.

**Annie CAZAUX** : Donc, on conserve la brigade de Mios, qui se trouve renforcée ?

**Monsieur le Maire** : La brigade de Mios part à Marcheprime, derrière le stade, mais une brigade mobile de dix gendarmes tournera chez nous. Elle sera située derrière le collège de Mios.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2023 ; (*voir annexe n°14*)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-085 est adoptée à l'unanimité.**

-000 -

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 086 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER<br/>Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023</i></p> |
|--|

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire,** indique que :

**Vu** l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

**Vu** le budget primitif 2023 ainsi que la décision modificative n°1,

**Considérant** la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **VOTER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

| DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023 |  |                        |                          |                        |                          |
|---------------------------------|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                                 | Désignation                                      | DEPENSES               |                          | RECETTES               |                          |
|                                 |  | diminution des crédits | augmentation des crédits | diminution des crédits | augmentation des crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>           |  |                        |                          |                        |                          |
|                                 | R 1321   |                        |                          |                        | 283 617,00 €             |
|                                 | R 1327   |                        |                          |                        | 15 200,00 €              |
|                                 | R 1318   |                        |                          |                        | 151 600,00 €             |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 13</b>                         |                        |                          |                        | <b>450 417,00 €</b>      |
|                                 | R 1641   |                        |                          | 1 000 000,00 €         |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 16</b>                         |                        |                          | <b>1 000 000,00 €</b>  |                          |
|                                 | R 28051  |                        |                          |                        | 5 760,00 €               |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 040</b>                        |                        |                          |                        | <b>5 760,00 €</b>        |
|                                 | R 021 - Virement de la section de fonctionnement |                        |                          |                        |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 021</b>                        |                        |                          | <b>0,00 €</b>          |                          |
| Dépenses                        | D 1068   |                        | 61 000,00 €              |                        |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 10</b>                         |                        | <b>61 000,00 €</b>       |                        |                          |
|                                 | D 13918  |                        | 4 000,00 €               |                        |                          |
|                                 | D 28031  |                        | 3 852,00 €               |                        |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 040</b>                        |                        | <b>7 852,00 €</b>        |                        |                          |
|                                 | D 2115 op. 21                                    | 400 000,00 €           |                          |                        |                          |
|                                 | D 2152 op. 25                                    | 350 000,00 €           |                          |                        |                          |
|                                 | D 21534  | 965 000,00 €           |                          |                        |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                         | <b>1 715 000,00 €</b>  |                          |                        |                          |
|                                 |  |                        | <b>1 715 000,00 €</b>    | <b>68 852,00 €</b>     | <b>1 000 000,00 €</b>    |
|                                 | <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                      | <b>-1 646 148,00 €</b> |                          | <b>-543 823,00 €</b>   |                          |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>           |  |                        |                          |                        |                          |
| Recettes                        | R 777  |                        |                          |                        | 4 000,00 €               |
|                                 | R 7811   |                        |                          |                        | 3 852,00 €               |
|                                 | R 7811   |                        |                          |                        | 1 408,00 €               |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 042</b>                        |                        |                          |                        | <b>9 260,00 €</b>        |
| Dépenses                        | D 6811   |                        | 5 760,00 €               |                        |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 042</b>                        |                        | <b>5 760,00 €</b>        |                        |                          |
|                                 | D 739223   |                        | 3 500,00 €               |                        |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 014</b>                        |                        | <b>3 500,00 €</b>        |                        |                          |
|                                 | R 023 - Virement à la section d'investissement   | 0,00 €                 |                          |                        |                          |
|                                 | <b>TOTAL CHAPITRE 023</b>                        | <b>0,00 €</b>          |                          |                        |                          |
|                                 |  | <b>0,00 €</b>          | <b>9 260,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>          | <b>9 260,00 €</b>        |
|                                 | <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>9 280,00 €</b>      |                          | <b>9 280,00 €</b>      |                          |

### Interventions relatives à la délibération :

**Patrick BOURSIER :** Pour la section d'investissement, l'équilibre n'est pas requis, les dépenses diminuent plus que les recettes.

### Recettes

Le chapitre 13 est crédité de 450 417 € pour tenir compte des subventions suivantes :

- 151 600 € de la CAF pour les travaux de la Maison de la jeunesse,
- 15 200 € du FEDER pour la réalisation d'une étude commerciale pour le service développement économique,
- 283 617 € du fonds vert pour les travaux d'éclairage public.

Le chapitre 16 relatif à l'emprunt prévisionnel est mis à 0. En effet, le prêt intracting réalisé auprès du STEEG ne suppose pas le versement de 1 million d'euros à la commune comme pour un prêt classique, mais il prévoit la prise en charge des dépenses directement par le STEEG, en contrepartie d'un remboursement d'annuités pour la commune pendant dix ans.

Le chapitre 040 est crédité de 5 760 € afin de régulariser des amortissements sur les années antérieures, opération nécessaire pour le passage à la M57.

Le même montant se retrouve donc au chapitre 42 en dépense de fonctionnement.

Ce sont des opérations d'ordre budgétaire.

### Dépenses

Le chapitre 10 est crédité de 61 000 € afin de pouvoir réaliser l'apurement du compte 1069, reprise de 1997 sur l'excédent capitalisé, qui n'avait jamais été soldé depuis plusieurs années.

Le compte n'existant pas en M57, il doit par conséquent être apuré par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire.

Le chapitre 040 est crédité de 7 852 € afin de pouvoir finaliser la dotation aux amortissements des subventions.

Le chapitre 21 est diminué de 1 715 000 € pour s'adapter au calendrier de réalisation des projets et à la stratégie financière de la commune, basée sur la création d'APCP sur les projets structurants :

- tiers lieu, décalage du crédit lié au rachat du garage Dupin de 2023-2024 : 400 000 €,
- rue Victor Hugo, création d'une APCP avec répartition des crédits sur l'exercice budgétaire et prise en charge du surcoût des travaux : 350 000 € en 2023 et 500 000 € en 2024, contre initialement 700 000 € prévus au BP 2023 (pour rappel, l'APCP est outil de pilotage financier des projets lisible par tous qui permet d'établir la charge des dépenses sur plusieurs exercices budgétaires et supprime les restes à réaliser),
- les travaux d'éclairage public prévus à hauteur de 965 000 € au BP 2023 sont pris en charge directement par le STEEG dans le cadre de l'intracring. Il convient donc de supprimer les crédits liés à ces travaux, cela rendra plus juste le pourcentage de réalisation en dépenses d'investissement fin 2023.

Pour la section de **fonctionnement**, l'équilibre est requis et les dépenses augmentent plus que les recettes.

### **Recettes**

Le chapitre 042 est crédité de 9 260 € afin de pouvoir finaliser la dotation aux amortissements des subventions 2023.

### **Dépenses**

Le chapitre 042 est crédité de 5 760 € afin de régulariser les amortissements sur les années antérieures.

Le chapitre 014 est crédité de 3 500 € pour pouvoir effectuer le versement au titre du FPIC 2023 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), qui augmente par rapport à 2022. La COBAN nous a notifié courant juillet le montant du FPIC 2023, qui passe de 105 506 € en 2022 à 133 457 € en 2023.

Deux principales explications : la contribution de la COBAN passe de 826 360 € en 2022 à 1 069 408 € en 2023 et la répartition entre les communes membres s'effectue sur la base du potentiel financier par habitant, qui est très élevé pour Biganos. Nous avons donc la même punition que pour la DGF.

**Annie CAZAUX** : J'ai un problème avec le chapitre 1068, pouvez-vous me répéter ce que vous avez dit ? Il est en effet indiqué comme article en dépense alors qu'on ne doit le voir qu'en excédent, puisque c'est l'excédent de fonctionnement capitalisé. Comment cela peut-il être une dépense ?

**Sophie BANOS** : Cela rentre dans le cadre de la M57. C'est le résultat du 1069 que l'on est obligé de solder.

**Annie CAZAUX** : Je n'arrive pas à comprendre l'articulation entre les tableaux et le fait qu'on indique que le 1068 est une dépense alors que c'est un article de recette.

**Patrick BOURSIER** : Le chapitre 10 est crédité de 61 000 € afin de pouvoir réaliser l'apurement du compte 1069 par le compte 1068.

**Annie CAZAUX** : Oui, mais cela apparaît comme une augmentation des crédits en dépense.

**Patrick BOURSIER** : Pour apurer la dette, il faut bien reprendre de l'autre côté.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-086 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 087 : MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur le Maire** indique que par délibération n° 65-2019 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, en application des lois successives (MAPTAM - NOTRe notamment).

Les communes membres de l'agglomération ont sollicité l'intercommunalité sur des commandes groupées. À l'heure des économies de fonctionnement pour chacun, la COBAN souhaite s'engager dans des dispositifs de groupement de commande au gré des besoins des collectivités du territoire.

À cet effet, conformément à l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous, la COBAN doit expressément modifier ses statuts pour en être valablement autorisée.

*En effet, « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Il convient de rappeler que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces Conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

Selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune

*dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.*

*À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».*

Dans ces conditions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la COBAN ;

**Vu** la délibération n°2023-79 du 27 juin 2023 du Conseil communautaire de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **VALIDER** l'écriture statutaire ci-annexée ; (*cf. annexe n°15*)
- **HABILITER** Monsieur le Maire de la Commune de Biganos ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **VALIDE** l'écriture statutaire ci-annexée ; (*cf. annexe n°15*)
- **HABILITE** Monsieur le Maire de la Commune de Biganos ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-087 est adoptée à l'unanimité.**

-000 -

**DÉLIBÉRATION N° 23 – 088 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COUCHES POUR ENFANT ENTRE LA COBAN, LES COMMUNES D'ARES, AUDENGE, BIGANOS, LEGE-CAP-FERRET, MARCHEPRIME, LANTON ET LE CCAS DE LANTON**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Murielle SEIMANDI*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Madame Murielle SEIMANDI, adjointe au Maire,** indique que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN), la « Petite Enfance » est une compétence portée essentiellement par les communes. Ainsi, dès 2014, les communes ont souhaité se regrouper dans l'objectif d'optimiser l'achat des couches pour leurs structures d'accueil de la petite enfance.

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation de l'achat des couches, un premier groupement de commandes a été créé et porté par la commune de Lanton.

La convention de groupement, ainsi que l'accord-cadre portant sur l'achat de couches arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il a été décidé de renouveler le groupement de commande, mais également d'en confier la coordination à la COBAN.

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. (*cf. annexe n°16*)

Cette convention vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement restent libres de s'engager dans la passation de la commande.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **Coordonnateur du groupement (COBAN)**
  - Recensement des besoins.
  - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité.
  - Analyse des offres.
  - Attribution et notification du marché.
  - Gestion des éventuels avenants à intervenir
  
- **Communes**
  - Suivi technique des prestations.
  - Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant).

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Ville de Biganos ;
- **AUTORISER** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **ACCEPTER** que la COBAN soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Biganos et la COBAN.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS** : Concernant le type de couche, il avait été question pour une commune de tester les couches compostables. Le travail a-t-il avancé ?

**Murielle SEIMANDI** : Le travail avance, nous sommes toujours sur le sujet et plusieurs études ont eu lieu. Mais aujourd'hui, les fournisseurs de couches doivent revoir leur technicité, jugée pas suffisamment optimale pour l'instant.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Ville de Biganos ;
- **AUTORISE** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **ACCEPTE** que la COBAN soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Biganos et la COBAN.

### **Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-088 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

### **DÉLIBÉRATION N° 23 – 089 : REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire**, indique que l'attention de l'assemblée est sollicitée concernant la demande de remboursement de sommes indûment perçues par une ATSEM de 1<sup>re</sup> classe, qui a été placée en retraite pour des raisons d'invalidité le 7 février 2013. Cette situation a nécessité une régularisation administrative, se traduisant par la réclamation d'une indemnité de coordination versée en attendant l'avis de la CNRACL sur sa mise en retraite, créant ainsi un titre de recette d'un montant de 4650,12 € (Titre de recette n° 2013-1949).

Il est à noter que l'agent a déjà remboursé la majeure partie de cette dette. Cependant, étant donné sa situation financière toujours précaire, l'agent a formulé une demande de remise gracieuse pour le solde restant, s'élevant à 170,15 €.

La demande de remise gracieuse a été examinée en prenant en considération la capacité contributive de l'agent, évaluée par les travailleurs sociaux du CCAS.

Conformément aux compétences dévolues au Conseil Municipal par délibération, il revient à cette instance de décider d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, cette demande de remise gracieuse.

L'approbation de cette demande de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre un terme à l'exécution du titre de recette correspondant, émis par la Ville de Biganos.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la remise gracieuse du montant résiduel de 170,15 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la remise gracieuse du montant résiduel de 170,15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-089 est adoptée à l'unanimité.**

-000 -

## **DÉLIBÉRATION N° 23 – 090 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER*

*Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au Maire**, indique que par délibération N°23-064 en date du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création de trois emplois d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la commune de Biganos du 18 janvier au 24 février 2024.

Dans le cadre de cette opération, l'un des secteurs de recensement a été identifié comme nécessitant la présence de deux agents sur le terrain au lieu d'un seul. Cette situation conduit à la création d'un quatrième poste d'agent recenseur, indispensable pour garantir le déroulement efficace du recensement de la population dans le délai imparti.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** la délibération n° 23-064 du Conseil Municipal de Biganos en date du 5 juillet 2023 portant organisation du recensement de la population en 2024 ;

**Considérant** qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune de Biganos sur la période s'étendant du 18 janvier au 24 février 2024 ;

**Considérant** qu'un agent supplémentaire est nécessaire aux opérations de recensement ;

**Considérant** que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération dudit agent recenseur ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - **CRÉER** 1 emploi **d'agent recenseur**, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;

L'agent sera payé à raison de :

- 1,5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - **CRÉER** 1 emploi **d'agent recenseur**, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 24 février 2024 ;

L'agent sera payé à raison de :

- 1,5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires chapitre 012.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 23-090 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**Monsieur le Maire :** La prochaine délibération est relative à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la COBAN.

J'aimerais insister sur quelques points qui me semblent importants.

Notre population a encore augmenté entre 2021 et 2022, + 1,9 %, mais nous connaissons une baisse du tonnage des déchets, que cela soit au total ou par ratio par habitant, à l'instar de ce qui se passe en déchèteries. Il est à noter que les communes ont une variation de tonnage entre l'hiver et l'été, elle est de + 10 % pour Biganos, mais elle est de + 255 % pour la commune de Lège-Cap-Ferret.

Les flux d'apport volontaire continuent eux aussi leur progression.

Cette évolution est notable puisqu'elle est inverse à l'évolution démographique et elle traduit une adhésion croissante à ce type de dispositif de la part d'une proportion non négligeable de la population sédentaire comme non-sédentaire.

Par ailleurs, c'est la dernière année où le flux de déchets professionnels non ménagers a été pris en charge par la COBAN et notamment en ce qui concerne les ostréiculteurs de Lège-Cap-Ferret et les ports de Pirailan, avec lesquels les négociations ont été difficiles.

Je voudrais aussi vous faire remarquer que le delta entre les charges, qui sont de 19 830 000 € et les recettes, qui ne sont plus qu'à 21 156 €, est énorme. Nous avons connu des périodes beaucoup plus fastes et il convient désormais de faire attention dans la mesure où cela coûte de plus en plus cher de porter les déchets un peu loin.

### **Perspectives 2024**

- Lancement d'une étude sur la gestion séparée des bio déchets à l'attention de l'ensemble des habitants de la COBAN,
- Poursuite des travaux devant aboutir à une gouvernance partagée au niveau départemental concernant le traitement des déchets non dangereux et non valorisables,
- Recrutement d'un chargé de mission dans le but d'achever le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Création et mise en place d'un budget annexe pour le service public de gestion des déchets ménagers.

En conclusion, nous sommes plus nombreux, mais nous jetons un peu moins et il faut que cela continue ainsi. La tâche va se compliquer puisque tous les déchets que nous mettons parfois dans la poubelle grise, nous allons devoir les mettre ailleurs. Tout ceci va se mettre en place dans le courant de l'année prochaine.

### **DÉLIBÉRATION N° 23 – 091 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 25 septembre 2023*

**Monsieur le Maire** indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 27 juin 2023, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2023-91 portant sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN). (*cf. annexe n°17*)

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la COBAN au titre de l'exercice 2022.**

**DÉCISIONS**

**Monsieur le Maire :** Nous avons huit décisions ce soir (cf. ci-dessous). Avez-vous des questions ?

**Annie CAZAUX :** J'ai quelques questions concernant le lot de décisions relatives aux régies. Cette mise à plat des régies est-elle la conséquence du passage en M57 ?

**Monsieur le Maire :** La receveuse principale nous a demandé de réduire les régies. C'est assez compliqué, mais il convient de le faire, c'est la politique du Trésor public, ici comme ailleurs et sur d'autres domaines.

**Annie CAZAUX :** On annule et on remplace, mais toutes les régies ne disparaissent pas. Certaines, oui puisque nous avons changé de mode de gestion, ne serait-ce que pour l'espace culturel pour lequel nous sommes passés à un budget principal. Je découvre pas mal de régies d'ailleurs, et pourtant j'étais élue. Je me pose la question : lorsqu'une régie temporaire est ouverte, comme nous l'avons fait il y a quelques années pour des achats pour la fête de la ruralité, a-t-on une visibilité sur ces régies, en tant qu'élus ?

**Monsieur le Maire :** Vous n'en verrez plus beaucoup puisqu'ils n'en veulent plus.

**Patrick BOURSIER :** Nous avons eu un entretien avec la Trésorerie pour mettre tout cela à plat et dans la mesure où nous allons passer à la M57.

**DÉCISION N°23-010 PRISE PAR LE MAIRE**

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 114 AVENUE DE LA LIBÉRATION 33 380 BIGANOS POUR LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA)**

**Le Maire de BIGANOS,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande du Syndicat mixte des Ports du bassin d'Arcachon (SMPBA), souhaitant occuper des locaux administratifs pour l'exercice de ses missions, sur le territoire de la Ville de Biganos ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** La présente convention est consentie et acceptée entre la Ville de Biganos et le Syndicat mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, à titre gratuit, pour une durée déterminée qui prend effet à compter du 15 juin 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit sont définies dans les termes de la convention.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

### DÉCISION N° 23-011 PRISE PAR LE MAIRE

**PORTANT SUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE POUR LE COMPTE DE LA  
VILLE DE BIGANOS (33 380)**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'une épicerie solidaire pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-04 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'une épicerie solidaire pour le compte de la Ville de Biganos (33 380), avec la société **WHY ARCHITECTURE** située 47, cours d'Alsace-Lorraine à Bordeaux (33 000), **pour un montant total de 82 135,57 € HT soit 98 562,68 € TTC** pour la réalisation des prestations. Le taux de rémunération est provisoire.

**Article 2 :** L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

**Article 3 :** Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- / - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

**DÉCISION N° 23-012 PRISE PAR LE MAIRE**  
**PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
COLUMBARIUM DE 48 CASES AVEC LA CRÉATION DE 60 CAVURNES  
PAYSAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BIGANOS (33 380)**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de travaux de construction d'un columbarium de 48 cases avec la création de 60 cavurnes paysagées pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-06 pour la réalisation de travaux de construction d'un columbarium de 48 cases avec la création de 60 cavurnes paysagées pour le compte de la Ville de Biganos (33 380), avec la **société OGF Collectivités** située 31, rue de Cambrai à Paris 19<sup>e</sup>, pour un montant de 35 383,20 € HT soit 42 459,84 € TTC portant sur la tranche ferme, et un montant de 59 383,20 € HT soit 71 859,84 € TTC portant sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle. L'agence PFG Services Funéraires, située à Biganos, est en charge de la réalisation des prestations, objets du marché 2023-06.

**Article 2** : L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

**Article 3** : Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- / - Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

**DÉCISION N°23-013**

**PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « BIGANOS SPORTS VACANCES » POUR LE SERVICE JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE BIGANOS**

**ANNULE ET REMPLACE LES ACTES N°2 015 019 ET N°2 019 003**

Le Maire de la Commune de Biganos,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué depuis le 20 mars 2015, une régie de recettes et d'avances « Biganos Sports Vacances » auprès du service jeunesse, sports et vie associative de la Ville de Biganos.

**Article 2** : Cette régie est installée à Biganos, à la Maison des associations de la Commune de Biganos

**Article 3** : Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

**1) PARTICIPATIONS DES FAMILLES**

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

**1) ESPÈCES**

**2) CHÈQUE**

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**Article 6** : La régie paie les dépenses suivantes :

**1) MÉDECINS/PHARMACIE**

**2) PÉAGES/STATIONNEMENTS**

**3) ALIMENTATION**

**4) CARBURANT**

- 5) PETITES FOURNITURES DIVERSES**
- 6) VOYAGES ET DÉPLACEMENTS**
- 7) RAPATRIEMENT**
- 8) PAIEMENT DE CAUTIONS**
- 9) FRAIS BANCAIRES**

Ces dépenses concernent aussi bien le service jeunesse que le service sports et vie associative pour l'organisation des séjours.

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- 1) ESPÈCES**
- 2) CHÈQUES**
- 3) CARTES BANCAIRES**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DGFIP (compte DFT n°00002002451).

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse, pour les recettes, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000 €**. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 1 000 € et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir, pour les dépenses, au régisseur est fixé à **1 000 €**. Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois et dans la semaine qui suit chaque fin de séjours ou d'activités.

**Article 10 :** La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

**Article 11 :** La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

**Article 12 :** Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **DÉCISION N°2023-014 PRISE PAR LE MAIRE**

### **Portant clôture de la régie de recettes du service des ports de Biganos**

#### **Le Maire de Biganos,**

**Vu** décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°2008-042 en date du 8 décembre 2008 instituant la régie de recettes auprès du service des ports de la commune dénommés (Port des Tuiles et Port de Biganos) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte des Ports du bassin d'Arcachon (SMPBA) ;

**Vu** la délibération n°2 020 027 du SMPBA approuvant l'intégration de la commune de Biganos au sein de sa gouvernance et la prise en compte de la gestion de ses deux ports ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2 020 108 du 16 décembre 2020 par laquelle la commune de Biganos a voté son adhésion au SMPBA ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Considérant** l'adhésion au SMPBA par la Ville ayant pour effet de confier la gestion des deux ports, dont la régie à ce syndicat ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes du service des ports de Biganos pour l'encaissement des places aux ports, est clôturée à compter du 3 août 2023.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et mandataire suppléant de cette régie. Cet article dispose de prendre un arrêté de fin de fonctions du régisseur et du mandataire.

**ARTICLE 3** : Le Maire et le comptable assignataire de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cette décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Le comptable assignataire de Belin-Beliet,
- Les régisseurs « titulaire » et « mandataire suppléant ».

**DÉCISION N°2023-015 PRISE PAR LE MAIRE**

**Portant clôture de la régie de recettes pour le compte de tiers à l'Espace culturel Lucien Mounaix de Biganos**

**Le Maire de Biganos,**

**Vu** décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°2014-038 du 29 juillet 2014 portant création d'une régie de recettes pour compte de tiers à l'Espace culturel de Biganos ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Considérant** l'opération de rationalisation des régies menée par la commune et l'impossibilité d'avoir une régie gérant les seules opérations pour compte de tiers, il est envisagé la clôture de la régie ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La régie de recettes pour le compte de tiers à l'Espace culturel Lucien Mounaix de Biganos est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et mandataires suppléants de cette régie. Cet article dispense de prendre un arrêté de fin de fonctions du régisseur et des mandataires.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable assignataire de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cette décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Le comptable assignataire de Belin-Beliet,
- Les régisseurs « titulaire » et « mandataire suppléant ».

**DÉCISION N°2023-016 PRISE PAR LE MAIRE**

**RÉGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX DE  
BIGANOS**

**ANNULE ET REMPLACE LES ACTES ANTÉRIEURS**

**Le Maire de Biganos,**

**Vu** décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031- A-B-M du 21 avril 2006 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes pour l'Espace culturel Lucien MOUNAIX de Biganos depuis le 29 avril 2014.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Espace culturel Lucien MOUNAIX rue Pierre de Coubertin à Biganos (33 380).

**ARTICLE 3** : Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :

1°) Billets pour les spectacles ;

2°) Billets pour les spectacles du Théâtre des Salinières ;

3°) Billets pour les ciné-conférences de Connaissance du Monde ;

4°) Billets pour la buvette.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

1°) ESPÈCES

2°) CHÈQUE

3°) CARTE BANCAIRE

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde. (**Compte 0002002029**)

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :** La seule encaisse en numéraire est fixée à 5000,00 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 5000,00 € et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du responsable du service de gestion comptable de Belin-Beliet la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 11 :** La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

**ARTICLE 12 :** La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

**ARTICLE 13 :** Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DÉCISION N°23-017 PRISE PAR LE MAIRE**

**RÉGIE DE RECETTES POUR LE MULTI-ACCUEIL « L'ÉTOILE FILANTE » DE LA  
VILLE DE BIGANOS**

**ANNULE ET REMPLACE LES ACTES ANTÉRIEURS**

Le Maire de la Commune de Biganos,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, une régie de recettes auprès du multiaccueil « L'Étoile filante » de la Ville de Biganos.

**Article 2** : Cette régie est installée à Biganos, au multiaccueil « L'Étoile Filante » impasse de l'Étoile filante.

**Article 3** : Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

### 1) PARTICIPATIONS DES FAMILLES

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

- 1) CHÈQUES
- 2) CHÈQUES EMPLOIS SERVICE
- 3) CARTES BANCAIRES
- 4) PRÉLÈVEMENT ET/OU VIREMENT SUR LE SITE EN LIGNE DÉDIÉ

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde. (Compte DFT n°0000200288656).

**Article 7** : La seule encaisse en numéraire est fixée à 7 000,00 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 7 000 € et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur verse auprès du responsable du service de gestion comptable de Belin-Beliet la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

**Article 9** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 10** : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

**Article 11** : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

**Article 12** : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS ORALES

**Monsieur le Maire** : Nous passons désormais aux questions orales.

**Sophie BANOS** : La commune de Biganos est reconnue comme une ville sportive depuis de nombreuses années. Elle vient d'ailleurs d'obtenir le label « Ville active et sportive » qui est décerné par rapport à l'évolution des politiques sportives innovantes, du parc d'équipement à disposition des associations, mais aussi des actions de citoyenneté.

L'année 2024 verra se dérouler en France les Jeux olympiques du 26 juillet au 11 août et paralympiques du 28 août au 8 septembre. Moment de fièvre populaire et sportive, cet événement va, nous l'espérons, faire vibrer notre pays pour soutenir tous nos athlètes. L'État a mis en place un label « Terre des Jeux »

afin de permettre aux collectivités de participer activement à cette grande fête. La commune de Biganos étant reconnue dans le cadre de ce label, pouvez-vous nous dire quelles seront les manifestations qui seront organisées en amont ou durant les compétitions dans notre ville et comment les associations sportives et culturelles y seront associées ?

Depuis le mois de septembre, les collectivités labélisées peuvent acheter des billets auprès du comité d'organisation. Notre collectivité va-t-elle effectuer cette demande afin de permettre aux adhérents de nos clubs sportifs qui ont réalisé la saison dernière d'excellents résultats, à nos associations, à nos jeunes, mais aussi à des familles empêchées de vivre ce grand moment de partage collectif et sportif ?

**Manuel DE SOUSA :** C'est une démarche que la municipalité a initiée en 2022. Je vous remercie pour cette question, car cela nous permet de rappeler que la ville de Biganos a obtenu le label « Terre des Jeux 2024 » et afin de participer au mieux à cet événement et grâce à une collaboration constructive entre les différents services de la Ville, de nombreuses activités ont été et seront programmées.

La Semaine olympique et paralympique a eu lieu du 3 au 8 avril 2023 et une journée olympique a été organisée le 23 juin 2023. Ceci s'est traduit par la mise en place de divers ateliers (95 au total) dans les écoles, avec les ALSH, la Maison de la jeunesse, sur le temps périscolaire, ce qui a permis de toucher 530 enfants, 200 pour la journée du 23 juin en périscolaire. Ces ateliers étaient consacrés à la découverte des disciplines olympiques et paralympiques, à la sensibilisation aux valeurs de l'olympisme ainsi qu'à l'éveil des jeunes et à l'engagement bénévole et citoyen en mobilisant des outils ludiques et éducatifs.

Parmi les actions à venir, on compte :

- la Journée paralympique du 10 octobre 2023 dans les établissements scolaires,
- une semaine olympique et paralympique du 2 au 6 avril 2024,
- une Journée olympique le 25 juin 2024,
- une Rencontre inter-écoles au parc Lecoq avec la participation des services, associations sportives de la Ville et comités départementaux,
- des activités spécifiques prévues sur l'opération Cap33.

À cela s'ajouteront des initiatives des associations, qu'elles soient sportives ou culturelles tout au long de l'année 2024. Le programme est en co-construction.

Pour ce qui est de l'achat des billets, nous avons regardé cela de près et avons fait le constat suivant : les épreuves qui se dérouleront à proximité sont des rencontres de football à Bordeaux, avec un prix des places à 100 €, catégorie D, la plus éloignée du terrain. La plupart des épreuves se dérouleront en région parisienne, où les tarifs sont très élevés. Un match de poule de handball, par exemple, vous coûtera 190 €. Un premier tour de qualification en athlétisme vous coûtera 525 €. À cela il faut ajouter des frais de transport. Ces événements des Jeux sont bel et bien populaires et festifs, mais le business des Jeux, avec de tels tarifs, est exorbitant et empêche de ce fait la participation de tous nos publics. C'est pourquoi nous avons privilégié les actions sur notre commune pour vivre les Jeux avec le plus grand nombre, ici à Biganos, ce qui est cohérent avec notre politique de sport populaire et de sport pour tous.

**Monsieur le Maire :** Merci Manuel. Deuxième question.

**Sophie BANOS :** Selon les informations portées dans le schéma de cohérence territoriale, le SCoT du SIBARVAL, la Ville de Biganos a connu en 10 ans, de 2008 à 2019, 172 divisions parcellaires qui ont amené la création de 953 logements nouveaux, soit 30 % des logements créés durant cette période. Lors du conseil municipal du 18 novembre 2020, notre assemblée a adopté la délibération 20-088 instaurant une obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties. Cette dernière devait s'appliquer sur les zones urbaines de notre PLU, UA, UB, UC et UD. La raison principale mise en avant à l'époque pour expliquer cette décision était le stationnement sur le domaine public des véhicules suite à la construction de nouvelles habitations, ce qui augmente les problèmes de sécurité ainsi que les risques de détérioration de notre environnement et de notre paysage.

Depuis la prise de cette délibération, un certain nombre de nouvelles constructions ont vu le jour suite à des divisions parcellaires, entraînant des voitures garées nuit et jour sur les trottoirs, gênant la libre

circulation des piétons et mettant en danger tous les autres véhicules circulant à proximité. Le plus bel exemple se trouve sur une propriété de la rue Jean Jaurès qui a vu fleurir trois maisons sur un périmètre préalablement doté d'une seule. La plupart des terrains sur lesquels un permis de construire a pu être validé ont des surfaces très limitées qui ne permettent pas d'y inclure un garage ou une place de parking. Pouvez-vous m'indiquer en quoi l'acte pris en novembre 2020 a permis de changer la donne concernant l'attribution des permis de construire suite à division parcellaire, alors que nous ne pouvons que constater depuis cette date qu'il ne semble pas qu'elle ait apporté un quelconque changement aux habitudes précédentes ?

Avez-vous enfin l'intention de mettre en application ce qui a été voté par notre assemblée afin de permettre une sécurisation de nos axes routiers internes et la circulation des piétons sur les trottoirs ?

**Georges BONNET** : La délibération adoptée par le Conseil municipal du 18 novembre 2021, mise à jour par la délibération du 5 juillet 2021, concerne l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés bâties dans des zones délimitées par le PLU. Cette dernière a en effet pour objectif de pouvoir maîtriser des divisions de bâtiments existants susceptibles d'entraîner notamment des problématiques de stationnement, d'accès, de collecte des ordures ménagères et contribuant parfois à la création de logements d'une qualité moindre.

Depuis 2020, grâce à l'application de cette délibération, de nombreux projets ont pu être retravaillés pour une meilleure cohérence urbaine et un meilleur cadre de vie des logements. Des projets non-adaptés ont également pu être stoppés.

Les parcelles que vous mentionnez dans votre question relèvent du régime de la déclaration préalable de lotissements, à savoir le détachement de lots à bâtir, ce n'est pas la même chose. Il s'agit d'une procédure différente de celle instaurée par la délibération du 18 novembre 2020. Pour les déclarations préalables lots à bâtir, les règles du PLU imposent le stationnement des véhicules dans la parcelle et ces points sont strictement appliqués lors de l'instruction des permis de construire.

Il est à préciser par ailleurs que pour cette parcelle, de multiples propositions avaient été présentées, allant même jusqu'à des projets de plus de quinze logements, totalement inadaptés à la morphologie urbaine de ce secteur.

**Monsieur le Maire** : Merci, Georges. Nous avons terminé ce conseil. Je voudrais remercier tous les chefs de service qui sont derrière nous et sont présents jusqu'à cette heure tardive de la soirée, et je tiens à souhaiter à Marine, notre directrice des finances, que tout se passe bien dans les semaines à venir et à lui transmettre tous nos vœux de bonheur, puisqu'elle attend un heureux événement pour le début du mois de novembre.

Mesdames, messieurs, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

*Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 17.*

**Le Maire,  
Bruno LAFON**



**Les secrétaires de séance,**



**Baptiste LOUTON**



**Corinne BONNIN**



